



# France

État d'avancement de la cible 8.7 des ODD

## Table des matieres

<b>AVANCEMENT DES PRIORITES DE LA FEUILLE DE ROUTE - BILAN ANNUEL</b>	<b>4</b>
1. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la première priorité de votre feuille de route nationale "Accroître la prévention par le renforcement de la capacité à agir des parties prenantes"? *	4
2. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la deuxième priorité de votre feuille de route nationale "Mieux protéger les victimes en marquant des progrès dans la détection, la prise en charge et la réparation"? *	21
3. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la troisième priorité de votre feuille de route nationale "Donner à notre action une impulsion européenne et internationale, ambitieuse et exigeante"? *	32
<b>AVANCEMENT PAR RAPPORT AUX PROCHAINES ETAPES ETABLIES</b>	<b>45</b>
4. Où en est la réalisation de votre prochaine étape n° 1 "La mise à disposition d'un « Guide d'exercice du devoir de vigilance des entreprises en France face aux risques de travail des enfants et de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement » ?	45
5. Veuillez nous en dire plus au sujet de l'avancement des prochaines étapes que vous avez établies.	46
<b>ÉTAT D'AVANCEMENT GLOBAL AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS</b>	<b>46</b>
6. Selon vous, avez-vous progressé par rapport aux priorités de votre feuille de route?	46
7. Compte tenu de l'état d'avancement de vos priorités nationales et de vos prochaines étapes (que vous avez présentées), quel sont les principaux résultats enregistrés entre mai 2022 et avril 2023 à mettre en avant sur la page d'accueil ou dans les rapports de l'Alliance 8.7? *	47
8. Les efforts déployés pour atteindre la cible 8.7 ont-ils abouti à d'autres réussites dignes de mention? *	47
10. Quelles difficultés avez-vous dû surmonter dans la réalisation des priorités de votre feuille de route et de vos prochaines étapes?	48
<b>ÉVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LES 12 DERNIERS MOIS</b>	<b>48</b>
13. Le cas échéant, veuillez nous en dire plus au sujet des instruments d'évaluation et/ou d'autres types d'éléments de preuve que vous avez utilisés pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales.	50
14. Veuillez nous dire quelles difficultés vous avez rencontrées (le cas échéant) pour réunir les éléments de preuve nécessaires à l'évaluation de votre état d'avancement.	50
15. Veuillez indiquer les noms d'autres parties prenantes (par exemple, organismes gouvernementaux, partenaires sociaux, organisations de la société civile) et la nature de leur participation, le cas échéant, à l'évaluation de votre état d'avancement.	50
<b>COLLABORATION AVEC DES PARTENAIRES INTERNATIONAUX</b>	<b>50</b>

16.	Avez-vous collaboré avec des partenaires internationaux ?	50
17.	Veillez indiquer les noms de vos partenaires internationaux et la nature de leur collaboration.	51
18.	Avez-vous appuyé des initiatives sous-régionales / régionales / mondiales, notamment les initiatives Sud-Sud, sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne? *	51
19.	Veillez nous en dire plus au sujet des initiatives sous-régionales/régionales/mondiales que vous avez soutenues.	51
<b>COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX</b>		<b>52</b>
20.	Collaborez-vous avec des partenaires nationaux? *	52
21.	Veillez indiquer les noms de vos partenaires nationaux et la nature de leur collaboration.	52
22.	Comparativement à l'an dernier, la collaboration avec les parties prenantes nationales s'est-elle accrue, à votre avis? *	52
23.	Veillez nous dire comment votre collaboration avec des partenaires nationaux s'est améliorée et les mesures prises en conséquence.	53
24.	Le mécanisme des pays pionniers a-t-il été jugé utile? *	53
<b>PERSPECTIVES D'AVENIR</b>		<b>53</b>
25.	Faut-il réviser les priorités de la feuille de route de votre pays? *	53
26.	Qu'est-ce qui doit être actualisé ?	53
<b>ÉTAPES A VENIR DANS LES 12 PROCHAINS MOIS (D'ICI AVRIL 2024)</b>		<b>54</b>
27.	D'ici avril 2024, quelles sont les prochaines étapes à franchir pour la réalisation des priorités de la feuille de route de votre pays?	54
28.	Quelles difficultés éventuelles aurez-vous à surmonter dans cette démarche?	58
29.	Merci à vous ! Vous avez fini de remplir ce formulaire. Y a-t-il autre chose dont vous voudriez nous faire part?	58

## Avancement des priorités de la feuille de route - Bilan annuel

Voyons quelles sont : i) vos priorités nationales en vue de l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne; ii) les prochaines étapes décrites dans votre dernier rapport annuel de pays pionnier.

### **1. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la première priorité de votre feuille de route nationale "Accroître la prévention par le renforcement de la capacité à agir des parties prenantes" ? \***

#### **1.1 Poursuivre la dynamique inclusive créée en phase préparatoire de la Stratégie nationale d'accélération en pérennisant le Forum des parties prenantes**

Pour ce second exercice de reporting, et premier portant sur une année pleine, le Forum des parties prenantes<sup>1</sup> a encore une fois pleinement été mobilisé pour contribuer au travail de reporting. (Objectif 1.1.A). A ce titre, le 30 mai 2023 s'est tenue une réunion du Forum des parties prenantes pour co-produire le rapport 2023 de la stratégie nationale française.

Par ailleurs, le gouvernement de la France a réuni à deux reprises et de manière thématique, les deux groupes « Réseaux d'entreprises » et « Partenaires sociaux » du Forum des parties prenantes, autour de la présentation d'une première version d'un guide de ressources pour les entreprises. Ce guide, en cours de finalisation avec les parties prenantes, permettra aux entreprises d'avoir des points d'ancrage et des meilleures pratiques afin de réaliser au mieux l'objectif 8.7. Le groupe « Administrations » a aussi été réuni pour le rapport 2022 de la stratégie nationale française.

---

<sup>1</sup> Ce forum est composé des 5 Groupes de travail (GT) qui ont contribué à l'élaboration de la Stratégie « France Pays pionnier » : GT

Administrations publiques, GT partenaires sociaux, GT ONG et associations, GT réseaux d'entreprises, GT organisations européennes et internationales

De plus, l'action de sensibilisation et de renforcement de la capacité à agir des parties prenantes se poursuit et s'intensifie. En effet, répondant à l'objectif 1.1.B notamment, **une première réunion de sensibilisation d'associations locales**<sup>2</sup> d'Ile-de-France et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été organisée le 6 mars 2023 à Saint-Denis et a permis de dégager **des pistes d'actions concrètes comme la co-construction avec le milieu associatif d'un kit de sensibilisation** aux enjeux de l'ODD 8.7 (objectif 1.3.A) à destination des acteurs de terrain, de professionnels, de citoyens, etc.

Aussi, l'un des enjeux est d'assurer une visibilité à cette stratégie nationale lors de grands événements culturels, sportifs et commerciaux (objectif 1.1.C). Dans ce cadre, entre autres, **Anousheh Karvar**, haut-fonctionnaire chargée de mener l'effort d'accélération pour la France et son équipe **mobilisent des collectivités pionnières**, à l'instar de L'Ile-Saint-Denis et de son maire, afin de leur permettre de s'approprier l'ODD 8.7 et de jouer un rôle positif d'ambassadeurs lors des prochains jeux olympiques organisés en France en 2024. Les discussions avec le maire de L'Ile-Saint-Denis sont lancées (1<sup>ère</sup> rencontre le 21 février 2023 et d'autres sont prévues) et d'autres collectivités ont d'ores et déjà été identifiées comme potentielles ambassadrices de la stratégie nationale. Au-delà des JO 2024, tout l'écosystème sportif peut être mis à contribution et c'est l'une des pistes d'action qui sera poursuivie dans les mois à venir par la coordonnatrice de la stratégie, avec notamment une réflexion autour de la Coupe du monde de rugby à l'automne 2023 en sensibilisant toutes les parties prenantes (villes hôtes, promoteurs, entreprises, presse). Par ailleurs, des rencontres ont été organisées et seront poursuivies avec des **régions françaises**, notamment l'Occitanie, afin de **sensibiliser les dirigeants publics** à l'ODD 8.7 et de le prendre en compte notamment lors des **commandes publiques**. Cette sensibilisation des différents échelons de l'état se poursuivra dans les mois qui viennent.

Enfin, l'objectif 1.1.E de croiser l'expérience française avec les autres pays de l'Alliance 8.7 ou en voie de le devenir a été rempli cette année notamment lors de **l'atelier stratégique, organisé à Turin en décembre 2022**, événement de grande ampleur durant lequel plus de 100 participants ont échangé, pendant 3 jours, en ligne et en personne. Les résultats ont été extrêmement concrets et positifs, notamment : **la gouvernance inclusive de l'Alliance** prend à présent pleinement en

---

<sup>2</sup> Associations présentes lors de la réunion du 6 mars 2023 : MaMaMa ; Femmes des quartiers populaires ; Avec Nous ; Gribouilli ; Jeune et engagé ; UFOLEP ; Moulin du pont rû ; Tout un art ; Ghett'up.

compte les pays pionniers, le cadre de reddition de compte (*l'accountability framework*) permettra de mesurer les progrès spécifiques à chaque pays pionnier, des groupes thématiques seront relancés et la France fera partie de plusieurs d'entre eux, notamment sur les thèmes « migration » et « chaînes d'approvisionnement mondiales », afin de poursuivre la réflexion et l'action autour de l'objectif 8.7 en mettant toutes les parties prenantes autour de la table.

S'agissant de la lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains, **le Gouvernement a engagé le travail d'élaboration du 3<sup>ème</sup> plan national d'actions de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains, qui couvrira les années 2023 à 2026.** Les travaux d'élaboration de ce 3<sup>ème</sup> plan national d'actions, associant différentes parties prenantes, sont animés par la Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et portés par la ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

## 1.2 **Outiller l'exercice du devoir de vigilance par les entreprises et par les acheteurs publics**

-Les entreprises devraient continuer de bénéficier d'outils à l'avenir, à la fois sous la forme de lignes directrices et de mesures d'accompagnement, en particulier les petites et moyennes entreprises. Ces actions sont prévues par la proposition de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Elles pourront être élaborées et mises en œuvre lorsque cette directive sera adoptée.

-Un **guide de ressources et de bonnes pratiques à destination des entreprises** est en cours de finalisation, en co-construction avec les parties prenantes (Ressources Humaines Sans Frontières -RHSF-,

**Business For Inclusive Growth** -B4IG-, Initiative for Compliance and Sustainability -ICS-, etc.) et répondant à l'objectif 1.2.C de la stratégie.

-Un « **Guide de prévention** » a été conçu par l'**ONG Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF)** à la suite d'une étude menée conjointement par RHSF et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'intégration du travail des enfants dans l'exercice du devoir de vigilance des entreprises et s'appuyant sur les instruments européens et internationaux existants. Il a été proposé aux groupes de travail « France pays pionnier » comme base de collaboration dans l'optique de co-construction du « guide de ressources à destination des entreprises ». Au sein du programme de recherche action du Lab 8.7 de RHSF, ce guide de prévention est utilisé à titre expérimental par RHSF : c'est une base d'action avec les entreprises, les investisseurs, les pouvoirs publics et la société civile dont les groupes consommateurs. Chaque acteur peut se l'approprier et ainsi partager un socle commun de connaissances sur les thématiques du travail des enfants et du travail forcé.

Ce guide est la base de travail d'expérimentation du programme de recherche Lab 8.7 dont les résultats ont fait l'objet de plusieurs événements dont :

-1 - Un évènement organisé par le Groupe de presse AEF et RHSF, le 14 octobre 2022 a permis d'illustrer comment différentes parties prenantes peuvent mettre en œuvre le « guide de prévention » : Entreprises, investisseurs, actionnaires, consommateurs, réseaux diplomatiques, etc. Parmi les intervenants, les consommateurs et les investisseurs ont montré comment ils ont pu tester et adapter le guide.

- **Consommateurs** : RHSF a formé les équipes de l'Institut National de la Consommation et de 60 millions de consommateurs, dès 2019. Une vidéo « instant consommateur » a été produite pour alerter les consommateurs par INC. Cette formation a permis ensuite de développer un partenariat RHSF/INC et de tester le guide RHSF sur deux études, un sur les jeans et une sur les vélos électriques. L'INC s'est exprimé pendant la conférence du 14 octobre sur les résultats de ces études et a exprimé sa volonté de continuer la recherche dans le cadre du Lab 8.7. Aujourd'hui le projet est en attente de financement.
- **Investisseurs** : Dans le cadre du [programme d'expérimentation Lab 8.7](#) lancé en 2020 par Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF) et soutenu par plusieurs entreprises et le ministère français de

l'Europe et des affaires étrangères, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) a piloté en 2022 une première phase de co-construction méthodologique, animée par RHSF, afin de mettre en place une **méthodologie d'évaluation des entreprises qui s'appuie sur le « guide de prévention » et adaptée aux investisseurs, en matière de prévention du travail forcé et travail des enfants**. La coalition comprend une dizaine de ses membres investisseurs regroupant plus de 3 100 milliards d'euros d'actifs sous gestion, pour soutenir la lutte contre le travail forcé et travail des enfants partout dans le monde. Amiral Gestion, Amundi, AXA IM, Candriam, LBPAM, LFDE, Meeschaert AM, OFI Invest AM et Sycomore AM.

- 2 Toujours sur la concrétisation de l'objectif 1.2.C de la stratégie nationale, un petit déjeuner de dirigeants d'entreprises et d'investisseurs s'est tenu le 12 décembre 2022 à l'invitation de la Secrétaire Générale du MEAE, pour les engager à tester concrètement le « Guide de prévention » sur un projet de trois ans. Durant ce petit-déjeuner, **Anousheh Karvar** a présenté à de nombreuses entreprises et investisseurs les enjeux de la stratégie « France Pays Pionnier ». Des réunions de travail se tiennent tous les mois à l'initiative de RHSF, à la suite de cet accord dans le cadre du lab 8.7 depuis le mois de janvier 2023, en s'appuyant sur le guide de prévention. Une réunion est prévue tous les ans autour de la Secrétaire générale pour partager les résultats.

En outre, **Initiative for Compliance and Sustainability (ICS)**, qui regroupe 70 enseignes principalement françaises, déploie **dans plus de 70 pays et auprès de 2 millions de travailleurs des standards sociaux basés sur une interprétation stricte de la loi française sur le devoir de vigilance, les guidelines des Nations Unies et de l'OCDE, ainsi que les normes de l'OIT**. Les documents ICS « social handbook for factories » et « social factsheet » sur le travail forcé et le travail des enfants sont accessibles dans de nombreuses langues sur le site public de l'ICS<sup>3</sup>. L'ICS permet ainsi l'harmonisation et la mutualisation des bonnes pratiques et standards internationaux en permanence, auquel se réfèrent exclusivement ou quasi

---

<sup>3</sup> [www.ics-asso.org/documentation](http://www.ics-asso.org/documentation).



exclusivement 70 des plus grands groupes français des secteurs du textile, de l'habitat, de l'électronique et de l'alimentation qui constituent ses adhérents.

Grâce à un niveau toujours croissant de traçabilité, l'ICS a pu outiller en 2022 ses 70 enseignes pour accroître le contrôle, la détection et la cessation du recours au travail forcé dans les champs de production de matière première. L'enjeu était d'envergure : difficile à tracer, le 4e échelon (« tier 4 ») de la chaîne de production, le champ, est particulièrement exposé au travail forcé du fait du caractère familial des exploitations, sollicitant les membres de la famille dont les enfants, mais aussi du travail saisonnier et du recours aux contrats temporaires et travailleurs migrants, exposés et potentiellement contraints de travailler sous de violentes intempéries. A quoi s'ajoute le recours forcé et abusif aux services annexes de l'employeur, tel que l'épicerie, le transport vers les champs et l'hébergement. **A la suite d'audits pilotes conduit directement par la direction de l'ICS au Brésil dans les champs de raisin, papaye et citrons, les enseignes ICS ont acté en juin 2022 que les audits sociaux des champs de production devaient couvrir la totalité des sites, champs, zones de production, transformation, stockage, restauration et logement, s'étendant sur de nombreux hectares, et pouvant nécessiter jusqu'à 5 jour-homme d'audits pour un seul site, avec une attention particulière devant être portée par les auditeurs aux personnels familiaux, travailleurs migrants et conditions de travail lors des intempéries.**

L'ICS déploie auprès de ses 70 enseignes une supervision hebdomadaire du risque pays mais à un niveau plus raffiné des zones industrielles internationales, et alerte spécifiquement ses adhérents pour tout risque avéré ou possible de travail d'enfant ou de travail forcé à l'échelon de l'usine (qu'elle soit de rang 1 ou 4, en contact direct ou indirect avec le donneur d'ordre), de la zone industrielle, de la région ou du pays. En parallèle, l'ICS produit chaque année une matrice risque agrégeant les données des Organisations internationales à ses statistiques d'audit annuel, laquelle matrice intègre l'évolution à cinq ans de la ratification et l'application des Conventions de l'OIT C029 et C105 relatives au travail forcé et C138 et C182 relative au travail des enfants. Suivant la priorisation du risque hebdomadaire comme annuel, les 70 entreprises françaises adhérentes de l'ICS déploient plus de 4 000 audits, ré-audits et follow-up audits sociaux chaque année, associés de plans correctifs et assortis de recommandations et protocoles quant au devenir de la relation commerciale en cas de manquement graves. L'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) participent à des réunions / auditions / réponses à des questionnaires dans le cadre

de bilans de mise en œuvre de la loi devoir de vigilance. (Exemple : rapport d'information de l'Assemblée nationale février 2022).

**Ainsi, pour la période d'avril 2022 à mai 2023**, les enseignes ICS ont conduit 4 713 audits sociaux dans 74 pays, afin d'évaluer la conformité des sites de productions aux principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE, des conventions OIT et de la loi française sur le Devoir de vigilance de 2017, et surtout déployer les plans de remédiation nécessaires à leur mise en conformité.

Dans le détail, et pour les pays les plus soumis à audits sociaux sur la période, les volumes sont de 1 616 audits sociaux en Chine, 507 au Brésil, 329 en Inde, 228 au Vietnam, 194 au Bangladesh, 146 en Italie, 113 en Espagne et 102 en France. Par répartition sectorielle, les audits avril 2022 – mai 2023 ont été conduit principalement dans le secteur Textile et accessoires (43%), des loisirs (22%), de l'habitat (13%), l'alimentaire (9%) suivi de l'électroménager (4%), produits de soin (3%) et automobile (1%).

Les résultats de conformité moyens des audits (initiaux et de suivis confondus) conduit sur cette période sont les suivants : 62,7% des sites de production contrôlés sont conformes aux standards internationaux et locaux, tandis que 37,3% sont non-conformes, dont à niveau intermédiaire pour 11,7% d'entre eux, grave pour 3,4% et critiques pour 22,2%. Que l'audit soit conforme ou non-conforme, et sauf cas de cessation de la relation commerciale, il est suivi d'un plan d'action correctif.

Sur la période étudiée, les résultats des audits sociaux montrent que 90% des sites de production ont une conformité élevée ou très élevée en matière de politique sociale d'entreprise, transparence et traçabilité, 97% en matière de travail des enfants et travail des jeunes, 99% en matière de travail forcé, 98% en matière de discrimination, 95% en matière de mesures disciplinaires et harcèlement, 92% en matière de liberté syndicale et mécanismes d'alerte, 51% sur le temps de travail et les heures supplémentaires, 89% en matière de rémunération et avantages, et 74% en santé et sécurité au travail.

Ces résultats consolidés concernent principalement des audits initiaux des sites de production, souvent au stade pré-contractuel et non dans le cadre d'une relation commerciale bien installée, et sont un outil de détection et prévention des risques. Ils ne traduisent donc pas l'impact de l'action ICS en matière de neutralisation et correction des risques, à l'issue des plans de remédiation, dont les résultats pour la période sont évaluables en N+2. Ces données traduisent une certaine capacité de détection, toujours insuffisante de principe en matière de travail forcé et travail

des enfants, plus difficiles à détecter que, par exemple, les infractions au respect du temps de travail ou aux règles de santé et sécurité au travail.

Sous un autre angle d'intervention, et dans un effort d'application effective de la loi 2017/399 du 27 mars 2017, une plainte a été déposée en novembre 2022 contre une multinationale française par **l'association Sherpa et le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEEM)**, ainsi que **sept employés indiens et népalais ayant travaillé sur ces chantiers**. Les plaignants accusent la multinationale, sa filiale étrangère et leurs représentants de « réduction en servitude, traite des êtres humains, travail incompatible avec la dignité humaine, mise en danger délibérée, blessures involontaires et recel ». Cette action a été médiatisée et la diffusion de l'information peut être considérée sous l'angle de sensibilisation aux entreprises sur les risques pénaux que les manquements à leur devoir de vigilance peuvent entraîner. Ce dossier est en instruction actuellement, et les représentants de la multinationale ont été entendu par le juge d'instruction, une façon de confirmer la volonté de la justice française de poursuivre sur ce genre de dossier. S'il est important d'associer les entreprises dans la mise en œuvre du devoir de vigilance, il est essentiel que **les acteurs de la société civile puissent se saisir pleinement des outils mis à sa disposition pour faire respecter la loi et le devoir de chacun**.

### **1.3 Enrichir les modules de formation à destination des professionnels ; cibler les décideurs économiques et les relais d'opinion**

Avec la contribution du ministère de la Justice, les travaux de rédaction du Guide interministériel relatif à la traite des êtres humains, visant à rappeler les conditions d'application de cette incrimination, présenter une typologie des victimes ainsi que les dispositifs de protection, et favoriser la formation des différents professionnels, ont abouti à une publication **en septembre 2022**, accessible sur différents sites internet gouvernementaux. **Ce guide de formation, relatif à « l'identification et la protection des victimes de traite des êtres humains »** s'adresse à l'ensemble des professionnels ayant à connaître de la traite. Le dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite (dispositif AcSé<sup>4</sup>) y est présenté. Enfin, ce guide

---

<sup>4</sup> <https://www.acse-alc.org/fr/>

contient de nombreux développements sur la spécificité de l'identification et de la prise en charge des victimes mineures.

Par ailleurs, **le ministère de la Justice** a conduit différentes actions, telles que :

1. **Le développement de supports à destination des magistrats sur le droit pénal du travail**, lesquels concernent également la traite des êtres humains, parmi lesquels les « Focus » sur la co-saisine (services d'enquête/inspection du travail), la fraude au détachement et la fourniture illicite de main d'œuvre.
2. **L'animation du réseau des « référents traite des êtres humains »** (146 référents désignés dans les parquets français au 6 avril 2023).
3. **L'organisation d'un séminaire consacré à la traite des êtres humains le 9 juin 2022**, évoquant l'ensemble des enjeux relatifs à la traite des êtres humains, en présence des référents traite des êtres humains désignés dans les parquets (plus d'une centaine de magistrats étaient inscrits à ce séminaire organisé en visioconférence). Cette journée d'échanges a réuni les différents acteurs de la lutte contre la traite : la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice, le parquet de la juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) et Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) de Paris, les enquêteurs spécialisés, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), la représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et de l'OSCE, la magistrate de liaison britannique en charge de cette thématique, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), et les associations.

Les échanges se sont articulés autour de quatre tables rondes (évolutions du cadre juridique, enquêtes et poursuites, coordination de la lutte contre la traite des êtres humains sur le plan international, prise en charge des victimes).

Ce séminaire a ainsi été l'occasion de procéder à un rappel des dispositifs existant en matière de protection des victimes et de présenter le dispositif expérimental

parisien de prise en charge des mineurs victimes de traite, ainsi que la dépêche conjointe de la DACG et de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice du 8 février 2021 appelant à la généralisation de ce dispositif.

De son côté, **l'Office Central de Lutte Contre le travail Illégal (OCLTI)** a poursuivi la consolidation et la densification de son offre de formation :

➤ Les **deux stages annuels majeurs** intégralement conçus et organisés par l'OCLTI sur les thématiques criminelles relevant de sa compétence comprennent un module « traite des êtres humains exploitation par le travail ». Celui-ci est destiné à sensibiliser les enquêteurs des unités et services territoriaux de la gendarmerie et de la police aux points-clefs de cette thématique et à leur donner une première approche des outils de détection et de traitement judiciaire de ces infractions, ainsi que de l'enjeu de la prise en charge des victimes.

Les stages Enquêteur Travail Illégal et Fraudes (ETIF) et Enquêteur Spécialisé Travail Illégal et Fraudes (ESTIF) ont été réalisés respectivement en octobre 2022 et avril 2023.

En avril, la formation ETIF menée en format 100 % numérique (visio) a permis de qualifier 595 militaires de la gendarmerie et fonctionnaires de police (pour 267 en 2022).

Le stage ESTIF, d'une durée de deux semaines en présentiel, a permis de former 51 enquêteurs. Cette session a été précédée d'une formation à distance (EAD) conçue par l'office.

➤ **L'OCLTI a également conçu et testé en 2022 une nouvelle formation spécifique** « Enquêteur Traite des Êtres Humains - exploitation par le travail (ETEH) ». D'une durée de 5 jours en présentiel, alternant cours théoriques, ateliers pratiques et interventions des partenaires concourant à la lutte contre la traite des êtres humains, ce stage permet aux enquêteurs de mieux appréhender la thématique des formes graves d'exploitation par le travail et d'assurer la direction d'enquêtes complexes dans ce domaine. Une première formation a été organisée en novembre 2022 au profit d'une quinzaine de stagiaires de la région de gendarmerie Grand-Est ; elle a vocation à être reconduite pour d'autres régions dans les années à venir.

➤ L'Office participe également à la **conception de certains modules spécifiques pilotés par l'INTEFP ou la MICAF**. Enfin, il intervient à l'occasion de

différents stages, tant en interne qu'au profit de partenaires ou encore en interministériel, ainsi au cours du stage « traite des êtres humains » organisé par l'Ecole Nationale de la Magistrature dans le cadre de la formation continue des magistrats.

Entre janvier et avril 2023, **un cours pilote à Sciences-Po Paris**, pour les étudiants en deuxième année de master de l'Ecole des Affaires Internationales, programme « International Governance & Diplomacy » a été lancé. Ce cours, composé de 12 séances de 2 heures, a donné à de futurs décideurs les clés de compréhension de la lutte contre le travail des enfants et du travail forcé au sein de différentes instances internationales (G7, G20, OIT). Un accent particulier a été mis sur l'Alliance 8.7 et la stratégie France-Pays-Pionnier. Durant ce semestre, de nombreux intervenants de qualité, représentants les différentes parties prenantes (gouvernement, organisations internationales telles que l'OCDE/ l'OIT, partenaires sociaux, personnalités politiques) ont été invités afin de donner une réelle et concrète mise en lumière du sujet aux étudiants. Ce cours a été un franc succès, les retours des étudiants et de l'administration de l'école ont été très positifs. Le cours sera poursuivi l'année prochaine, avec une volonté de monter en puissance en poursuivant la mise en place de ce type de modules, avec la sensibilisation potentielle de **l'école des affaires publiques ainsi que l'école de journalisme de Sciences-Po**. Un cours à **HEC** est déjà mis en place sur ces sujets et d'autres pistes, avec **l'Ecole Normale Supérieure d'ULM et l'ENM** sont en cours de discussion pour réalisation imminente réalisation. (Objectif 1.3.C)

Par ailleurs, pour renforcer **la dimension interministérielle de la stratégie nationale française**, de **nombreuses rencontres** ont été tenues cette année entre Madame **Anousheh Karvar** et **Madame Isabelle Lonvis-Rome**, Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Egalité des chances ; **Madame Carole Grandjean**, Ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels ; **le cabinet de Madame Charlotte Caubel**, secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance ; **Monsieur Aurélien Lechevallier**, nouveau directeur général depuis octobre 2022 de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et **Madame Béatrice Le Fraper du Hellen**, nouvelle directrice depuis octobre 2022 des Nations-Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les objectifs de ces rencontres étaient de poursuivre la mobilisation conjointe d'accélération des différents ministères, de

sensibiliser les uns et les autres aux actions de chacun, de tenir informés les ministres des avancées de la France concernant la cible 8.7 des ODD et d'identifier des pistes de travail. Les résultats tangibles sont la mobilisation de tous les ministères à la stratégie d'accélération française, leur participation aux différents forums sur le sujet et la poursuite de leurs efforts en ce sens. Aussi, **une conférence de haut niveau**, coorganisée par **l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)**, durant laquelle Madame Karvar était modératrice et durant laquelle étaient présents des décideurs économiques et politiques du monde entier (notamment Afrique et Amérique Latine), a permis une sensibilisation particulière à la notion de justice sociale et de transition juste qui comprennent la réalisation de l'ODD 8.7.

Fait notable intervenu le 8 mars 2023, le **Président de la République** a nommé **Mme Roxana Maracineanu**, ancienne Ministre de 2018 à 2022, au poste de Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et lui a confié le soin, sous l'égide de la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, de la coordination nationale de la politique publique de lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains.

De nombreuses actions ont été également menées pour atteindre l'objectif 1.3.D qui consiste à cibler les relais d'opinion : Une sensibilisation à l'objectif 8.7 est faite en coordination avec les parties-prenantes **dans les écoles de journalisme en France** (ex : Université de Cergy, 13 octobre 2022, présentation du concours de l'OIT sur la migration de main d'œuvre et discussions avec une trentaine d'étudiants en journalisme sur le travail forcé et la traite des êtres humains ; Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA), 16 janvier 2023, présentation du concours de l'OIT sur la migration de main d'œuvre et discussions avec une trentaine d'étudiants en M1 sur le travail forcé et la traite des êtres humains.) et **auprès de journalistes étrangers dans les pays concernés par ces fléaux sur leurs territoires** (ex : Népal, Bangladesh, Indonésie, Côte D'Ivoire, Ile Maurice, Djibouti, Afrique du Sud, Mauritanie, Ghana, Nigeria). Ces ateliers ont notamment été réalisés par Charles Autheman, consultant indépendant, en partenariat avec l'OIT.

Enfin, lors du sommet « **Tech Against Trafficking** » des **26-28 septembre 2022 à Seattle**, Anousheh Karvar a été invitée par les GAFAM afin de sensibiliser les parties prenantes aux enjeux 8.7, dans la droite ligne de la concrétisation de l'objectif 1.2.C de la stratégie nationale « outiller le devoir de vigilance des entreprises. Durant les

discussions, une volonté de trouver des solutions concrètes et des propositions d'actions d'acteurs tels que Microsoft, Amazon, Google et Meta ont été données. Cela a aussi permis à la France d'échanger avec d'autres gouvernements (Australie, UK) afin de collaborer de manière transversale et multilatérale sur la politique de la lutte contre la traite des êtres humains (Anti-trafficking Policy), en adéquation avec l'Axe 3 de la stratégie nationale.

Les associations du **Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »** coordonnées par **le Secours Catholique Caritas France** organisent et/ou contribuent régulièrement à des formations avec différentes institutions permettant ainsi de partager les expériences de terrain au plus près des personnes victimes d'exploitation et de traite des êtres humains ainsi que les actions de prévention mises en place. Cela permet de toucher des professionnels du social, de la justice (Ecole Nationale de la Magistrature, Protection Judiciaire de la Jeunesse...), de la police et la gendarmerie, de l'éducation, de la santé, des associations...ainsi que les bénévoles impliqués dans la prévention et la lutte contre la traite.

Le site internet [www.contrelatraite.org](http://www.contrelatraite.org) permet d'ailleurs de trouver des ressources concrètes, des outils utilisables en formation (avec des textes et des infographies) et partager les bonnes pratiques des associations, souvent en lien avec des institutions nationales et internationales. Sa newsletter mensuelle est une source d'information concrète tout au long de l'année disponible sur le site du Collectif.

**Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)** a développé les actions de formation et de sensibilisation auprès des professionnels et du grand public, à ce titre 37 actions de formation sur l'identification des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Ces actions ont touché 1628 personnes en 2022 dont 62% de professionnels, notamment dont 167 professionnels des services enquêteurs ou l'inspection du travail. Les actions de formation auprès et en collaboration avec les services enquêteurs permettent un échange de pratiques et d'informations sur les différents dossiers afin d'améliorer ensemble le rôle des uns et des autres auprès des victimes : la prévention, la protection et la poursuite des auteurs. Un aspect plus spécifique sur le psychotrauma a été développé auprès des services enquêteurs fin 2022 afin de permettre de mieux prendre en compte le vécu et les traumatismes des victimes dans la procédure (et les auditions lors des enquêtes). Ce module de formation, créé pour l'occasion, est une introduction au psycho-trauma et permettra à ces



derniers de mieux comprendre la réalité vécue par les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation le travail.

L'**ONG RHSF** a également organisé des sessions de formation autour de son guide de prévention, auprès des ambassades de France et des services du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)

. Ainsi plus d'une dizaine de postes à l'étranger ont été formés à la thématique. Il est prévu de poursuivre l'effort de formation interne par le développement de modules en ligne avec la Direction formation du MEAE. RHSF a également monté des actions de :

- Développement de formation universitaire master RH/RSE (Sorbonne, ISEM Montpellier, ICT Toulouse...)
- Développement de module de Sensibilisation MEAE, Amfori, CFDT, CFTC,
- Développement de modules de formation-action sur l'évaluation du travail des enfants dans l'agriculture sur le terrain Laos, Madagascar (Responsable RSE et ingénieur agronome) (9 jours par accompagnement).

L'**association RUELE**<sup>5</sup> délivre depuis 2023 une formation sur les situations de travail forcé. Ces formations rencontrent un réel intérêt de la part des magistrats, enquêteurs inspecteurs du travail et agents de la Mutualité sociale agricole notamment. Deux ont été délivrées sur le territoire de la Gironde, et deux autres sont programmées en juin et juillet 2023 en Dordogne et Lot et Garonne. Cet intérêt montre une sensibilisation plus accrue des parquets, tribunaux, et des services de l'Etat à ces questions d'exploitation, notamment en milieu agricole sur tout le territoire.

De même, l'association délivre depuis 3 ans maintenant des formations aux agents de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Ces formations de 4 à 5 jours sont proposées à une trentaine d'agents en formation continue, sous l'impulsion des instances nationales de la PJJ. Elles abordent spécifiquement le repérage et l'accompagnement des mineurs victimes de traite des êtres humains.

L'association accompagne par ailleurs plusieurs mineurs victimes de traite des êtres humains, pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

---

<sup>5</sup> <http://associationruelle.org/>

Enfin, l'ICS et ses 70 adhérents, ont renforcé significativement leur partenariat avec l'International Training Center de l'OIT (ILO-ITC) basé à Turin. Déjà relai des formations auprès de ses dizaines de milliers d'usines référencées dans sa base et directement notifiables (ayant conduit par exemple à tripler la participation à la formation sur le travail décent de l'OIT en 2021), **l'ICS a sollicité l'ILO-ITC début 2022 pour coconstruire des formations ciblées sur les sujets les plus déterminants**. Grâce à ses statistiques d'audits dans le monde entier, France incluse, affinées par grandes thématiques sociales, l'ICS peut **cibler les usines et thématiques les plus à risques**. Constatant que le **temps de travail excessif, consenti ou non consenti**, était la principale non-conformité relevée dans la chaîne d'approvisionnement, l'ICS et l'OIT-ITC ont déployé pour les usines concernées une formation de 4 modules, dédiée aux fondements du temps de travail, au respect du temps de travail, au management des plannings et aux négociations collectives du temps de travail. L'enjeu : s'assurer que les dépassements du temps de travail ordinaire ne soient pas constitutifs d'un travail forcé, et se fassent avec le **consentement préalable, libre et éclairé du travailleur**, et dans **des conditions conformes aux standards internationaux** en matière de durée quotidienne, hebdomadaire, de repos et récupération. D'octobre 2022 à Mars 2023, 683 responsables d'usines s'étaient inscrits, 365 suivaient les webinaires d'ouverture et mi-parcours, assortis de questions-réponses et bonnes pratiques et 190 obtenaient leur certificat, conduisant l'ICS et l'OIT-ITC à maintenir active la formation en 2023.

À la suite, l'ICS, l'ILO-ITC, rejoint par l'International Trade Center (ITC) **ont reconduit leur partenariat en décembre 2022**, afin de construire une formation aux auditeurs du monde entier, chargée **d'harmoniser les pratiques et langages en matière d'évaluation des standards sociaux** – dont le premier module traitant du travail forcé, travail des enfants et temps de travail – mais aussi de renforcer l'attractivité et valoriser le métier d'auditeur alors que les besoins vont croissant et que les capacités sont en tension. Décision forte, l'ICS a décidé en Assemblée générale 2022 que les formations à destination des auditeurs tiers travaillant avec ses adhérents seraient désormais obligatoires, offrant un canal de diffusion massifs de bonnes pratiques et d'harmonisation de l'application des standards OIT / OCDE à l'échelle mondiale.

En parallèle, l'ICS a relayé à chacune de ses 5 assemblées générales de 2022 (100 responsables et dirigeants RSE) les formations les plus récentes telles que le e-learning course on labour inspection de l'OIT (Mai-juillet 2022), l'e-learning sur « Sustaining the elimination of child labour » (juillet 2022), « Introduction to child

labour in agriculture » de la FAO, et la « Eliminating Child Labor for Labor inspectors and child labor monitors » de l'OIT, « l'Anti-Slavery Scorecard » du Mekong Club, les « ILO indicators of forced labour » et son webinaire notamment.

La MIPROF a publié en octobre 2022 sur le site du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, le **guide de formation à l'usage des professionnel.les**, intitulé « *L'identification et la protection des victimes de traite des êtres humains* ». Ce guide, prévu à la mesure 14 du 2<sup>nd</sup> plan d'action national contre la traite des êtres humains (TEH) 2019-2021, est le fruit d'un travail de coopération entre la MIPROF, les ministères et les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains. Il a pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux questions que se posent les professionnels pour **améliorer la prise en charge et l'accompagnement des victimes** de traite tout au long de leur parcours. Il permettra d'acquérir une **culture commune** destinée à mieux comprendre les mécanismes de la traite, améliorer le repérage et l'identification de ces victimes, et faciliter le partenariat des professionnels dans leur prise en charge.

Le dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite (dispositif AcSé) y est présenté, et le guide contient de nombreux développements sur la spécificité de l'identification et de la prise en charge des victimes mineures. Il comporte également deux listes non exhaustives d'indicateurs permettant la détection des victimes majeures et mineures de traite des êtres humains, élaborée par le groupe de travail interministériel consacré à la réalisation du mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes (MNIO), ainsi qu'une liste d'outils de formation sur la Traite des êtres humains (TEH), élaborés par les acteurs institutionnels et associatifs.

Outre sa diffusion en ligne et à tous les partenaires engagés sur la thématique, ce guide a été présenté par la MIPROF à l'occasion de la restitution de la 6<sup>ème</sup> édition de l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains accompagnées par les associations le 21 octobre 2022, et durant les sessions de formations sur la traite des êtres humains organisées par l'Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains (OCRTEH), l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) et l'École nationale de la magistrature (ENM) fin 2022 et en 2023, de la Direction générale des étrangers en France (DGEF). Il a également été présenté en novembre 2022 au réseau des référents « traite des êtres humains » de l'inspection du travail, et en 2023 à l'occasion de deux réunions de services déconcentrés de la Direction générale du travail (DGT). Le Guide a également été diffusé en interne par les

Ministères et services, et auprès de partenaires extérieurs comme l'Agence européenne pour l'asile (EUAA) en novembre 2022 par l'OFPRA.

#### **1.4 Développer des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention du grand public, en particulier des jeunes et des consommateurs**

Un « kit enseignant » a été développé par l'**ONG RHSF** avec des enseignants du réseau Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour leur permettre de sensibiliser leurs classes sur le travail des enfants. L'animation a été conçue pour être attractive pour les enseignants et les élèves tout en offrant des possibilités d'action à la société civile en phase avec le principe de co-construction (test du guide depuis avril 2023).

De même, en partenariat avec la Représentation Permanente de la France à Genève, l'exposition sur le travail forcé conçue par RHSF avec l'OIT a été présentée au Palais des Nations à l'ONU à l'occasion de la Conférence Internationale du Travail en juin 2022 :

- animation d'ateliers de sensibilisation sur le travail des enfants dans le cadre du Parcours Laïque et citoyen 2022 pour les élèves des collèges (3 en 2022 ; 4 en 2023),
- animation de Réunion info mensuelle pour le grand public (11/an).
- rédaction d'une revue de presse mensuelle (11/an).
- création d'un Hymne sur le travail des enfants.

**Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEEM)** a actualisé en 2022 des outils de sensibilisation du grand public afin d'agir de façon proactive, et d'anticiper les difficultés auxquelles font face les populations les plus vulnérables à l'exploitation, parmi lesquelles la méconnaissance du droit du travail français. Pour cela, il a élaboré un outil de prévention simple, imagé et concis afin d'informer les personnes les plus précaires de leurs droits, en tant que travailleurs et individus. Avec des illustrations simples et en plusieurs langues : français, anglais, arabe, ukrainien, russe, tagalog et indonésien.

**Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »** coordonné par le **Secours Catholique Caritas France** prépare depuis des mois une Campagne afin de

sensibiliser aux différentes formes d'exploitation et de traite des êtres humains à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 (dès aujourd'hui). L'idée est bien de sensibiliser dès maintenant le grand public comme les professionnels en contact avec les potentielles victimes tant dans un objectif de prévention que pour permettre un accompagnement satisfaisant des victimes. Il s'agit aussi de permettre une meilleure prise en compte de cette question de façon systématique dans les grands rassemblements sportifs, culturels, artistiques internationaux. D'où une collaboration des associations françaises avec leurs réseaux internationaux.

Outre des visuels impactants pour sensibiliser à la situation souvent invisible des personnes victimes, un QR code permet de développer une information plus complète sur la réalité des différentes formes de traite des êtres humains (travail, exploitation domestique, exploitation sexuelle y compris via internet, obligation à voler, obligation à dealer, mendicité forcée..) en s'appuyant sur des récits et en présentant l'action possible de chacun en réponse à ces phénomènes.

Les collaborations engagées déjà dans la création des outils de cette Campagne contribuent déjà à une dynamique commune nécessaire pour agir efficacement.

## **2. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la deuxième priorité de votre feuille de route nationale "Mieux protéger les victimes en marquant des progrès dans la détection, la prise en charge et la réparation"? \***

### **2.1 Conjuguer les forces pour sortir les victimes de leur invisibilité**

La **coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains (TEH)** est assurée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Le 2<sup>nd</sup> plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021), dont l'élaboration et la mise en œuvre ont été pilotés par la MIPROF, a été évalué en 2022 par le rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains, la CNCDH. L'avis d'évaluation de la CNCDH a été publié le 12 janvier 2023, auquel le Gouvernement a adressé sa réponse détaillée par courrier du 13 avril 2023.

Le 3ème plan national contre l'exploitation et la traite des êtres humains, porté par la Ministre Isabelle Lonvis-Rome, est en cours de préparation par la MIPROF depuis avril 2023 : les travaux d'élaboration sont menés en concertation avec la société civile, la CNCDH et les administrations concernées.

Dans la **lutte contre la traite des êtres humains (TEH)**, le gouvernement a mené sur la période de reporting un certain nombre d'actions :

Les travaux du **groupe de travail chargé de créer et mettre en place un mécanisme national d'identification et d'orientation (MNIO) des victimes de traite des êtres humains** se poursuivent sous l'impulsion de la nouvelle secrétaire générale de la MIPROF nommée le 8 mars 2023, avec la participation du ministère de la Justice et avec l'implication directe de l'échelon politique (cabinet de la ministre chargée de l'égalité). Les travaux d'élaboration du **3ème plan d'action national** de lutte contre la traite viennent de débuter. La mise en œuvre du MNIO est l'une des priorités du 3ème plan d'action national en cours de préparation.

**Le travail des CODAF** (comités opérationnels départementaux anti-fraude), dans la coordination d'actions de lutte contre l'exploitation grave par le travail, se poursuit. Ces groupes dédiés à la lutte contre le travail illégal ont vocation à réunir l'ensemble des administrations (inspection du travail, direction de la sécurité sociale, mission interministérielle de coordination anti-fraude, direction générale des transports...) autour de campagnes d'opérations très concrètes contre le travail illégal sur certains secteurs donnés, tout en prenant en compte de façon systématique les enjeux de détection et de répression de la traite des êtres humains. Le dernier comité opérationnel départemental anti-fraude auquel le ministère de la Justice a participé s'est tenu le 18 avril 2023.

La **désignation de référents « traite des êtres humains »** au sein des préfectures, qui facilite grandement le traitement et le déblocage de situations pour les victimes, s'est poursuivi en tenant compte des réalités de chaque territoire. Les conditions de délivrance des récépissés, des titres de séjour et d'admission exceptionnelle au séjour aux victimes de traite ont été rappelées au réseau des préfectures en 2020. La formation sur la traite des êtres humains des agents en préfecture en charge de l'instruction des dossiers du droit au séjour a été dynamisée par la DGEF, avec des consignes métiers, des questions-réponses et des modules spécifiques lors des formations professionnelles, notamment un webinaire spécifique réalisé en janvier 2023.

Par ailleurs, **la lutte contre la traite des enfants** est un enjeu majeur pour le Gouvernement, qui poursuit les actions entreprises à travers le deuxième plan national de lutte contre la **traite des êtres humains**.

Ainsi, le gouvernement français a institué un **comité interministériel à l'enfance (CIE) le 21 novembre 2022**, qui a fait de la lutte contre les violences faites aux enfants sous toutes leurs formes l'une de ses priorités. Ce comité a vocation à coordonner les actions des ministères concernés pour une meilleure efficacité et efficience dans leur mise en œuvre. Il reprend, en grande partie, le plan national de lutte contre la prostitution des mineurs et définit un certain nombre d'axes de travail visant entre autres à mieux protéger les victimes par de meilleurs repérage, prise en charge et réparation.

Les questions de repérage et de prise en charge de ces victimes sont essentielles pour agir efficacement contre ce phénomène. La **formation des professionnels** est un enjeu majeur notamment sur les sujets en lien avec l'exploitation sexuelle et la traite. Cet objectif de formation rejoint également les préconisations de la commission indépendante sur l'inceste et les violences faites aux enfants (CIIVISE) que le CIE ambitionne de mettre en œuvre.

Dès lors, se développent dans ce domaine des **formations interdisciplinaires** afin de permettre à tous les acteurs impliqués, quelle que soit leur profession, de se connaître et de favoriser l'utilisation d'un vocabulaire commun en vue d'une plus grande cohérence. Ainsi la DPJJ et l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) se sont-elles impliquées, aux côtés de la CIIVISE, dans l'élaboration d'un **livret de formation** qui a vocation à diffuser des repères clairs, concrets et structurants pour favoriser le repérage des enfants victimes et accompagner le signalement aux autorités compétentes.

De même, dans le cadre du **plan national de lutte contre la prostitution des mineurs 2021-2022**, l'ENPJJ et l'école nationale de la magistrature (ENM) ont organisé fin novembre 2022 un webinaire sur ce sujet accessible à l'ensemble des professionnels concernés. Par ailleurs, les deux écoles travaillent à un **plan de formation** ouvert à l'ensemble des acteurs intervenant auprès des mineurs susceptibles d'être en situation de prostitution, en partenariat avec la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). En 2023, 6 pôles territoriaux de formation de l'ENPJJ proposent une formation sur l'exploitation des mineurs à des fins prostitutionnelles.

Les particularités relatives aux mineurs victimes sont également abordées dans le cadre de la **formation d'une semaine** dispensée chaque année par l'ENM et **portant sur la traite des êtres humains et le proxénétisme**, à laquelle participent des magistrats, fonctionnaires de police ou encore éducateurs de la PJJ.

**Par ailleurs, le gouvernement (ministère de la Justice) a conduit différentes actions, telles que :**

-le ministère de la Justice a diffusé le 28 mars 2023 une **circulaire relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs**. Elle vise à renforcer le cadre de l'intervention judiciaire pour **mieux lutter contre toutes les formes de violences et d'exploitation des mineurs**, victimes particulièrement vulnérables nécessitant une protection accrue. Elle invite les parquets généraux à une vigilance particulière quant au traitement judiciaire des faits de violences sur mineurs et d'exploitation à leur préjudice quelle qu'en soit la forme, la prise en charge des victimes et la coordination et les partenariats à développer en la matière pour permettre à la justice pénale de mieux protéger les enfants.

Mieux identifier et mieux prendre en charge les mineurs victimes impose également **d'améliorer la coordination des acteurs** qui interviennent auprès d'eux (acteurs éducatifs, scolaires, sociaux, sanitaires, judiciaires). Le gouvernement s'est engagé dans une démarche visant à **généraliser la mise en place d'instances de coordination au niveau local traitant spécifiquement de la lutte contre les violences faites aux enfants**. La mise en place de comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) réunissant l'autorité judiciaire, les agences régionales de santé (ARS), les services du département, les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les associations impliquées est encouragée. Ces comités se réunissent dans l'objectif de mieux repérer et accompagner les victimes mineures. Plus d'une vingtaine de CLAV Mineurs ont été installés sur le territoire et le sujet de la prostitution des mineurs (et non la TEH sauf à Paris et Marseille) est l'une des thématiques abordées. Les associations de l'Amicale du Nid font partie des partenaires conviés aux CLAV dédiés aux victimes mineures. A l'issue de plusieurs CLAV, ce sont elles qui sont missionnées pour réaliser un diagnostic sur le phénomène prostitutionnel au niveau départemental, ce avec l'appui de la direction nationale. Elles consultent pour cela de nombreux partenaires (ASE, PJJ, parquet, FSI, EN, MDS...) afin de recueillir des données géographiques et



quantitatives, et dresser un état des lieux dans le but d'adapter les dispositifs locaux existants.

Enfin, également dans le cadre du plan de lutte contre la prostitution des mineurs 2021-2022, le ministère de la Justice a mis en œuvre un questionnaire à destination des services déconcentrés afin de réaliser un état des lieux des dispositifs de prise en charge existants. Les remontées permettront de proposer des **projets nouveaux** répondant aux besoins propres des différents territoires.

La sensibilisation des professionnels en contact avec les mineurs (objectifs 2.1.C) se poursuit, notamment avec la préparation de formations en lien avec l'office central de lutte contre le travail illégal de la gendarmerie nationale ainsi qu'une sensibilisation des magistrats (de futures discussions avec l'Ecole Nationale de la Magistrature sont prévues).

**La société civile est aussi très impliquée dans les progrès réalisés dans la protection des victimes.**

Par exemple, **le Secours Catholique avec son organisation internationale d'appartenance Caritas Internationalis et le réseau mondial contre la traite des êtres humains Coatnet a organisé avec d'autres associations, la présidente du Comité des droits de l'enfant et la rapporteur sur les enfants dans la guerre de l'ONU** avec le soutien de délégations de plusieurs pays, un événement parallèle au Comité des droits de l'Homme de l'ONU en mars 2023 sur la traite dans les situations de conflits avec interventions de partenaires de France, du Liban, d'Ukraine...

Cet événement qui s'est déroulé au Palais des Nations de l'ONU à Genève a aussi permis d'échanger de bonnes pratiques menées sur différents continents. Il a été suivi par des centaines de personnes à travers le monde en visioconférences et est maintenant disponible sur les réseaux sociaux.

Lors de la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, le Secours Catholique Caritas France est intervenu pour Caritas Internationalis sur la nécessité de prise en compte des traumatismes des enfants victimes d'exploitation aussi longtemps que nécessaire.

De plus dans le cadre de la guerre en Ukraine et de ses conséquences en matière d'exploitation et de traite des êtres humains, **les associations du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » coordonné par le Secours Catholique** ont largement contribué à la création d'outils de sensibilisation (disponibles sur [contrelatraite.org](http://contrelatraite.org)) suite à un travail de plusieurs mois pour informer les professionnels et bénévoles concernés et pour permettre une auto-identification ou une identification des victimes. Ces tracts et livrets sont aujourd'hui disponibles en plusieurs langues. Le défi est aujourd'hui est de dépasser l'actualité de la guerre en Ukraine afin d'élargir à des outils pour toutes les nationalités.

A noter également **depuis juin 2022, l'exposition itinérante** des dessins à la suite de l'organisation d'un concours de dessins de presse par l'OIT et RHSF sur le travail des enfants. Une sélection des 460 dessins reçus de 65 pays est présentée dans une exposition itinérante, inaugurée au Palais des Nations de l'ONU à Genève le 8 juin 2022. Un livre accompagne l'exposition. Organisée pour sortir les victimes de leur invisibilité, elle explique que nous pouvons tous jouer un rôle dans la prévention du travail forcé à notre niveau en posant la question suivante : « Et si votre crayon était un outil contre le travail forcé ? » Un jury prestigieux (L'Organisation internationale du Travail, RHSF, Cartooning for Peace, La Confédération Syndicale Internationale (CSI), L'Organisation Internationale des Employeurs (OIE), Le Réseau mondial des entreprises de l'OIT sur le travail forcé, Anousheh Karvar, présidente de l'Alliance 8.7 et Molly Namirembe, militante et ancienne enfant travailleuse...) et le public se sont mobilisés pour sélectionner les meilleurs dessins. Aujourd'hui, en partenariat avec l'OIT, elle a pu être exposée dans de nombreux endroits notamment dans le Benelux et en France.

Au niveau d'acteurs spécialisés de la société civile, **le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)** accompagne les victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail au niveau psychosocial et juridique depuis 1994. En 2022, le CCEM a ainsi assisté 281 victimes dont 56 nouvelles personnes accompagnées. Ce travail se fait en collaboration avec diverses partenaires de la société civile qui signalent les situations (338 signalements en 2022), ou bien des structures de soins ou d'urgence sociale, mais aussi avec les services enquêteurs et l'inspection du travail. Cette année 243 personnes ont été suivies dans leur procédure en justice, dont 99 procédures au pénal, et 166 suivis pour la protection administrative, dont 57 dans le cadre du titre de séjour spécifique aux victimes de traite (425-1 du CESEDA). La mise à l'abri des victimes à leur sortie d'exploitation reste parmi les défis les plus

importants, notamment pour les victimes hommes, ainsi que la formation des magistrats pour une meilleure connaissance du phénomène traite à des fins d'exploitation par le travail.

De son côté, l'ICS a validé en assemblée plénière de novembre 2022 le déploiement à titre de pilote d'un mécanisme de réclamation (« Grievance Mechanism »), afin de compléter les audits – outils majeurs mais aux moyens humains importants, coûteux et limités – d'une capacité constante de réception des plaintes relatives aux violations des Droits de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement auprès de ses 2 millions de travailleurs couverts. Déployée progressivement à compter de 2023 pour analyse d'impact 2024, la solution choisie par l'ICS ambitionne de mettre à disposition des travailleurs, lettrés ou non, un faisceau de supports permettant de signaler de façon anonyme, mais avec un suivi néanmoins grâce à un système de ticket, tout manquement aux Droits humains qu'ils pourraient constater : 24 heures sur 24, les travailleurs pourront recourir à un site web, une application, une hotline accessible en 70 langues et dialectes locaux, dispatchés par tous moyens dans les usines, sans nécessité d'identifiant et en conformité avec toutes les réglementations locales relatives à la protection des données, dont la Chine.

## **2.2 Veiller à une prise en charge plus spécifique des victimes de l'exploitation par le travail**

**Au niveau du ministère de la Justice, le budget consacré à l'aide aux victimes entre 2022 et 2023 est passé de 40 à 44,5 millions d'euros.** Le ministère de la Justice délègue aux cours d'appel des crédits à destination des associations d'aide aux victimes pour mettre en œuvre la politique publique de l'aide aux victimes. Ces associations ont vocation à prendre en charge toutes les victimes d'infraction pénale, y compris les victimes de **traite des êtres humains**.

Par ailleurs, **le Ministère de l'Agriculture travaille au** projet de « carte professionnelle unique » pour toutes les activités agricoles en vue de faciliter la lutte contre le travail illégal. A cette heure, le processus est toujours en cours et donne lieu à des échanges réguliers entre les différents acteurs nationaux. Des

discussions se poursuivent notamment sur le financement du projet. Les branches professionnelles se déclarent prêtes à en assumer le coût mais il reste à définir le mode de recouvrement des sommes nécessaires.

De plus, le dispositif législatif fait encore l'objet d'échanges avec les administrations compétentes afin de le mettre en cohérence avec celui de la carte BTP à laquelle elle a vocation à se substituer. Il faudra ensuite trouver un vecteur législatif.

Au niveau de l'accompagnement des victimes, une enquête nationale (MIPROF et SSMSI) sur les victimes accompagnées par les associations est renouvelée tous les ans depuis 2017. En 2021/2022, 2637 victimes de traite des êtres humains en France étaient accompagnées par 38 associations. A titre d'exemple, **Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)**, est l'une des associations qui participent à cette enquête, et a accompagné à son niveau 281 victimes pour les sortir de l'exploitation, les mettre à l'abri, répondre à leur besoins primaires et faciliter leur accès aux soins et à l'accompagnement psychologique, pour pouvoir seulement ensuite mettre en place tout un travail sur la parcours d'insertion et pour celles qui le souhaitent les démarches en justice contre leur employeurs. Cet accompagnement, financé à presque 50% par les différents ministères et des collectivités locales, permet aux victimes de retrouver leur dignité, d'accéder à leurs droits tout en ayant la possibilité de poursuivre les exploiters devant la justice. Un parcours du combattant qui peut durer des années, tant que les procédures en justice ont lieu. Ceci peut durer en moyenne de 5 à 6, voir 19 ans dans certains cas selon le niveau de juridiction (cassation ou CEDH).

**Enfin, un Plan national de lutte contre le travail illégal 2023-2026** qui a pour objectif de poursuivre les actions en matière de lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail illégal a été présenté le 22 mai 2023.

### **2.3 Marquer des progrès dans la mise à l'abri et dans la prise en charge sanitaire, sociale et éducative**

**L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)** a actualisé sa brochure d'orientation pour les publics vulnérables en octobre 2021 : elle est systématiquement diffusée aux demandeurs d'asile identifiés comme susceptibles

d'être victimes de traite lors de l'entretien personnel en présence d'un interprète. En outre, tous les officiers de protection instructeurs de l'OFPPA bénéficient de formations continues aux spécificités de la traite des êtres humains dispensées par le groupe de référents « Traite des êtres humains » de l'OFPPA et **le site Internet [www.ofppa.gouv.fr](http://www.ofppa.gouv.fr) a été entièrement revu en 2022, traduit en anglais, et comprend désormais des pages dédiées à la prise en compte des vulnérabilités et aux outils à disposition des professionnels.** Le site informe explicitement des garanties procédurales spéciales dont peuvent bénéficier les personnes en situation de handicap.

L'OFPPA dispense également régulièrement des formations sur la procédure de demande d'asile et les risques de traite des mineurs auprès des acteurs des dispositifs pour les mineurs non accompagnés (conseils départementaux, associations, institutions). Enfin, **dans le cadre de la mobilisation de l'Etat français sur la problématique des réfugiés ukrainiens**, les flyers et dépliants d'information spécifiquement dédiés aux personnes déplacées d'Ukraine, traduits en plusieurs langues, ont fait l'objet d'une déclinaison adaptée aux mineurs, et une fiche-réflexe « Exploitation par le travail » a été diffusée par l'OCLTI auprès des policiers et gendarmes.

Enfin, **dans le cadre de la mobilisation de l'Etat français sur la problématique des réfugiés ukrainiens**, les flyers et dépliants d'information spécifiquement dédiés aux personnes déplacées d'Ukraine, traduits en plusieurs langues, ont fait l'objet d'une déclinaison adaptée aux mineurs. Ces outils ont été élaborés par un **groupe de coordination sur les risques de traite des êtres humains des déplacés fuyant la guerre en Ukraine**, mis en place peu après le début du conflit en Ukraine. Co-piloté par l'UNHCR et la MIPROF, il réunit les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite, des demandeurs d'asile et réfugiés, et dans la protection de l'enfance, ainsi que des administrations et institutions (Intérieur, Justice, DIHAL, OFII, OFPPA, DIAIR). L'UNICEF et l'OIM sont également représentées. Une fiche-réflexe « Exploitation par le travail » a également été diffusée par l'OCLTI auprès des policiers et gendarmes.

Enfin, l'Etat soutient différentes actions visant à « aller-vers » : à travers **le financement d'équipes mobiles médico-sociales et celui d'associations** qui se déplacent sur les lieux de vie et de passage de leur public cible, notamment les

personnes migrantes et/ou en situation de prostitution pouvant être victimes de traite. Le ministère de la Santé et de la Prévention porte et finance également des prestations d'interprétariat, de traduction et d'adaptation de documents aux personnes en situation de handicap, afin de garantir la bonne compréhension et l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes, y compris en situation de handicap.

#### **2.4 Favoriser l'accès des victimes aux droits et à la justice, dans le cadre de la procédure pénale et en matière d'admission au séjour et d'accès à l'emploi**

Lors des formations organisées par l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), la traite des êtres humains est présentée via une approche centrée sur les victimes. Les modalités de prise en charge, en lien avec les associations, sont présentées ainsi que les droits qui leur sont conférés. Une fiche réflexe, élaborée par l'Office, à destination des enquêteurs résume l'évolution du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) quant aux droits des victimes. Toute la documentation pertinente est accessible à tout moment sur les outils numériques dont disposent les enquêteurs, y compris en mobilité via les applications donnant accès à la documentation professionnelle depuis les téléphones de service.

La **place donnée à la société civile** pour participer stratégiquement à faire évoluer le combat porte aussi sur la question de la protection de la victime, notamment la protection administrative et l'accès à la justice. C'est dans cette optique que les membres du **Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains coordonné par le Secours Catholique Caritas France dont le Comité Contre l'Esclavage Moderne** ont pu faire leurs observations à plusieurs niveaux institutionnels et par le biais de la CNCDH pour faire entendre la voix des victimes et faire avancer le combat, notamment en ce qui concerne :

- L'adoption d'un mécanisme national d'identification et de réorientation des victimes de traite, visant la collaboration entre institutions et associations spécialisées ;
- Une meilleure formation des professionnels sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, afin de mieux identifier les victimes ;
- Une meilleure protection des victimes notamment en termes d'accès à l'hébergement et aux soins psychologiques et psychiatriques ;
- La dissociation de la protection des victimes de la procédure judiciaire ;
- Une meilleure prise en compte dans les procès de l'infraction de traite ;
- Une meilleure information des victimes sur leurs procédures.

Au niveau des procédures en justice, plusieurs condamnations ont eu lieu en 2022, pour en citer quelques-unes à titre d'exemple sur des affaires suivies par le **Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)** :

- Mme A, qui est entendue par le juge après 14 ans de dépôt de plainte en novembre 2022 face au couple mis en cause et devant les juges du tribunal judiciaire de Nanterre. En décembre, le couple a été condamné entre autres pour traite des êtres humains, avec une peine de 18 mois de sursis probatoire, une interdiction de contact avec la victime et des dommages et intérêts. Ils ont néanmoins fait appel. Cette première victoire pour Mme A., malgré la longueur des procédures, témoigne du travail de fond et de longue haleine mené par la société civile auprès des victimes, et comment paradoxalement, chaque obstacle dépassé est une occasion d'affiner l'interprétation par la justice de l'infraction de traite des êtres humains.
- Affaire « Vie de Paris », une affaire devenue cas d'école en France et en Europe et qui concernait une cinquantaine de victimes, exploitées dans un organisme de domiciliation administrative. Sous-couvert d'une activité bénévole qui devait permettre, à terme, une régularisation, ces personnes sans papier effectuaient des tâches administratives variées 6 jours par semaine, du matin au soir pour une « gratification » quasi inexistante. Suite à une enquête conjointe de l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) et de l'Inspection du travail (qui a orienté les 17 victimes les plus vulnérables et précaires au CCEM), ce dernier a été condamné le 10 juin 2022

notamment pour traite des êtres humains aggravée. L'affaire a fait l'objet d'une « notice mauve » de la part de l'OCLTI à Interpol, afin d'alerter les services de police européens quant à ce type de mode opératoire. Elle est également un cas d'étude fréquemment utilisé dans les formations conduites par l'inspection du travail, l'OCLTI, et le CCEM.

### **3. Depuis mai 2022, quels progrès avez-vous faits concernant la troisième priorité de votre feuille de route nationale "Donner à notre action une impulsion européenne et internationale, ambitieuse et exigeante"? \***

#### **3.1. Renforcer la mobilisation multilatérale en faveur de la réalisation de la cible 8.7 des ODD à l'horizon 2030**

C'est un point particulièrement important pour la France qui mène des actions à différents niveaux.

Tout d'abord, dans le cadre d'un partenariat renforcé sur la période 2020-2024, **le gouvernement français finance un projet du BIT dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.** (Projet Entr'Alliance, de 1,2M€). En 2022, le projet a pu avancer sur les activités de ses différentes composantes :

-Le projet a permis de lancer le rapport « Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé », en partenariat avec l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) et Walk Free<sup>6</sup>, publié le 12 septembre 2022. Au cours de la période concernée, le projet a participé à l'organisation de la 5<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur le travail des enfants (15-20 Mai 2022) à Durban et à l'appel à action de Durban sur l'élimination du travail des enfants par l'équipe du projet, ainsi que l'organisation de session par la « Child Labour Platform » (CLP) et d'un dossier de sensibilisation sur le travail forcé des enfants par le « Global Business Network on Forced Labour » (GBNFL).

-La réunion annuelle de la CLP s'est tenue les 1 et 2 décembre 2022 -en présentiel, ainsi qu'ouvert à distance- regroupant 84 participants, dont plus de 42 entreprises.

---

<sup>6</sup> <https://www.walkfree.org/>



Les groupes de travail pays - Inde, Côte d'Ivoire et RDC – ont été établis au cours de l'année 2022, ils se sont tenus lors de la réunion annuelle de la CLP pour continuer de faire avancer l'agenda notamment par le développement d'actions concrètes.

-Le GBNFL a produit plusieurs documents lors de la période concernée, tels qu'un document de sensibilisation sur le travail forcé des enfants, une série de podcast, des fiches d'information.

En outre, une note de l'OIT intitulée « L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les Entreprises Multinationales (EMN) », a été publiée en mai 2022.

Suite à la formation « Entreprises multinationales, développement et travail décent: l'approche de la Déclaration de l'OIT sur les EMN » : 40 représentants des mandants tripartites et institutions de dialogue sociale des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) peuvent expliquer de la pertinence des principes de la Déclaration sur les EMN au regard de la réalisation de certains défis nationaux de développement et de la réalisation de l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030; et 6 pays ont produit une feuille de route pour la promotion de la Déclaration sur les EMN et l'application de ses principes (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal et le Togo). Le Togo a d'ailleurs indiqué avoir initié le processus de désignation de points focaux nationaux sur une base tripartite pour la promotion de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales. Le projet est allé au-delà de la cible préalablement établi et de toucher non seulement les Etats membres de l'UEMOA mais également toute l'Afrique francophone car une activité supplémentaire a permis l'organisation d'une formation en ligne ouverte à tous. Plus de 1200 participants se sont inscrits à la formation «Entreprises et travail décent en Afrique» et près du tiers (400 participants) ont effectué toutes les tâches requises et réussi le quizz pour recevoir la certification (un excellent taux de succès pour une telle formation) Le projet a continué de renforcer ses activités de sensibilisation et visibilité sur la thématique du travail des enfants via l'organisation de et participation à plusieurs séminaires.

Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est également partenaire du BIT sur un projet d'appui au développement des moyens de subsistance durables respectueux des principes et droits fondamentaux au travail en faveur des réfugiés et demandeurs d'asile du Mali et du Nigeria, et des populations hôtes au Niger. Ce projet vise l'appui à l'intégration du travail décent dans les programmes

d'investissement des pays membres du G5-Sahel en vue d'amorcer et de consolider son opérationnalisation à travers des actions concrètes sur le terrain. Il a comme objectif l'amélioration des moyens de subsistances des réfugiés et des populations hôtes et le respect des principes et droits fondamentaux au travail de ces communautés au Mali, au Niger et au Nigéria à travers des interventions en gestion durable des écosystèmes et des analyses factuelles permettant de formuler des interventions appropriées et adaptées au contexte actuel du Sahel (budget : 2M€)

Par ailleurs, **la France, en tant que présidente de l'Alliance 8.7**, a contribué au renforcement des liens entre les différents pays pionniers en organisant, pour chacun, un point d'étape afin de faire état de son avancement, des réussites et des difficultés éventuelles à mettre en action sa feuille de route. Ainsi, durant deux semaines fin novembre 2023, **la présidente de l'Alliance 8.7, a rencontré, en virtuel ou en présentiel, la quasi-totalité des 25 pays pionniers de l'Alliance afin de pouvoir rendre compte de la réalité du terrain, en fonction des spécificités nationales et régionales, et poursuivre les avancées**. Cela a permis une plus grande synergie, notamment durant l'atelier stratégique de Turin les 13, 14 et 15 décembre 2023 en faisant ressortir les meilleures pratiques afin que chaque pays pionnier puisse en bénéficier (objectif 3.1).

Toujours dans la poursuite de l'objectif 3.1.A de la stratégie nationale, **un colloque de haut niveau a été organisé les 2-3 Mai 2022 sous Présidence française de l'UE avec 6 pays pionniers** (Albanie, Allemagne, Côte d'Ivoire, Allemagne, Maroc, Pays-Bas) ainsi que des partenaires sociaux et des ONG (Secours Catholique-Caritas France, coordinateur du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » composé de 28 ONG ; le Comité Contre l'Esclavage Moderne CCEM). Ce rendez-vous, soutenu par les ministères français du travail et des affaires étrangères ainsi que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), a contribué à la mise en place au niveau multilatéral d'une « approche tolérance zéro » concernant le travail des enfants et le travail forcé, dans le cadre des travaux préparatoires de la Commission Européenne sur le sujet, ainsi que la préparation de la cinquième conférence internationale pour l'éradication du travail des enfants qui a eu lieu en Mai 2022 à Durban.

A noter aussi la mise en place **d'une coordination informelle entre les trois pays pionniers « du Nord » (Allemagne, France, Pays-Bas)** ainsi que **la participation d'Anousheh Karvar, à l'atelier stratégique de l'Allemagne pour devenir pays pionnier**. Durant cet atelier, qui a eu lieu le 23 novembre 2022, la coordinatrice de la stratégie nationale « France Pays pionnier » a pu partager avec l'Allemagne **une**

**présentation globale des objectifs de l'Alliance 8.7 ainsi que des points précis dans une logique de transmission de l'expérience française**, notamment les différentes phases de co-construction de la stratégie nationale (état des lieux, planification)

**La France a été pays moteur dans différents forums internationaux**, notamment au G7 sous présidence allemande (2022) puis japonaise (2023), dans la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Anousheh Karvar a porté haut et fort cette lutte dans ces enceintes, afin d'obtenir notamment un cadre de référence commun permettant d'apporter plus de lisibilité aux entreprises sur les objectifs sociaux, notamment l'ODD 8.7. Cette démarche est en adéquation avec l'objectif 1.2.A de la stratégie (« outiller l'exercice du devoir de vigilance par les entreprises et les acheteurs publics ») mais aussi l'objectif 3.1 qui vise à renforcer la mobilisation multilatérale en faveur de la cible 8.7. **Cela a permis l'insertion, dans la déclaration ministérielle Travail-Emploi du G7 sous présidence japonaise, d'une mention explicite de l'Alliance 8.7, et d'en souligner l'importance afin de parvenir à une tolérance zéro vis-à-vis du travail forcé, du travail des enfants, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne, notamment au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales.**

En outre, la proposition de directive de la Commission européenne concernant le devoir de vigilance des entreprises tout au long des chaînes d'approvisionnement s'inscrivent dans les points 1.1.D et 3.1 de la stratégie nationale en renforçant le corpus normatif en vigueur et la mise en œuvre des normes applicables. Cette directive, actuellement en discussion au parlement européen, est dans la droite ligne de la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, déjà contraignante en la matière. S'ajoute à ce corpus normatif un instrument, en cours de préparation par la Commission européenne, d'interdiction des produits issus du travail forcé.

L'objectif 3.1.B « Prendre une part active dans l'organisation et la tenue de la 5ème Conférence internationale sur l'éradication du travail des enfants et du travail forcé prévue en Afrique du Sud en mai 2022. » a été pleinement rempli puisque lors de cette conférence, en plus de la participation aux négociations du texte de l'appel à l'action de Durban, Anousheh KARVAR a participé **au panel thématique de haut niveau en ouverture de la Conférence sur le thème « Défis et Priorités »**. Son intervention aux côtés du DG de l'OIT, du Ministre du Travail d'Afrique du Sud, ou encore du prix Nobel de la paix Kailash Satyarthi a permis de **promouvoir la nécessité d'une approche coordonnée de la part de l'ensemble des acteurs**

(Organisations Internationales, entreprises, ONG, partenaires sociaux), mais également **la responsabilité partagée** que représentait l'élimination du travail des enfants, non seulement pour les pays producteurs, mais également pour les pays acheteurs « du Nord », notamment à travers leurs politiques d'achats publics et le devoir de vigilance de leurs entreprises multinationales tout le long de leurs chaînes d'approvisionnement. C'est dans cette perspective que la France était devenue « pays pionnier » de l'Alliance 8.7, aux côtés des Pays-Bas et de l'Allemagne, en adoptant une stratégie nationale d'accélération de la lutte contre le travail des enfants. La Présidente de l'Alliance 8.7 a également pris part au panel thématique organisé le mercredi 18 mai sur le thème de l'accès universel à la protection sociale. Elle a ouvert le Forum des « enfants délégués », moment original et enrichissant de la Conférence et tenu de nombreuses bilatérales avec les gouvernements et les ONG.

En outre, la France dispose d'un partenariat renforcé avec l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (ONUDC) dans le cadre de la campagne « Cœur bleu », mais également avec l'OSCE qui se traduit par la participation active d'experts français dans différentes sessions et activités. La communication sur les actions de la France, notamment son soutien à la campagne « Cœur bleu », sera renforcée à l'occasion dès la 32<sup>ème</sup> session de la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale (du 22 au 26 mai 2023).

Depuis 2019, en cohérence avec la stratégie franco-suédoise, la France veille à promouvoir le modèle abolitionniste et son fondement sur une approche globale permettant de favoriser l'insertion des personnes prostituées tout en luttant fermement pour démanteler les réseaux de proxénétisme dans le cadre d'une coopération judiciaire internationale.

A noter également que, en lien avec l'OCLTI, le système d'inspection du travail contribue fortement, depuis 2017, aux journées d'action communes (« *Joint action days* » ou « JAD ») de lutte contre la traite des êtres humains, dans le cadre d'EMPACT (*European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats*), à raison de deux semaines par an. **Depuis 2022, le champ de contrôle a été élargi à la navigation fluviale** dans le cadre d'AQUAPOL (le réseau UE de coopération transfrontalière en matière de répression des infractions liées à l'eau). Ces journées d'action communes sont un cadre de coopération opérationnelle entre les membres des forces de l'ordre, les inspecteurs du travail, les organismes de recouvrement de la Sécurité sociale, l'administration fiscale et d'autres acteurs. Elles donnent lieu à une mobilisation territoriale et à un **travail de proximité et de**

**collaboration active, qui permet notamment de restaurer les victimes dans leurs droits.**

La France a **financé de nombreux projets en matière de formation des praticiens notamment dans le domaine judiciaire**, spécifiquement dans les zones prioritaires (Europe du sud-est et Afrique sub-saharienne). Dans ce cadre, un projet de l'OSCE relatif à des formations basées sur la simulation et des partenariats entre pays pour la formation interprofessionnelle a été mis en œuvre dès 2020 au bénéfice de la Géorgie, de l'Ouzbékistan et du Kirghizistan.

La France restera vigilante, pour lutter contre la traite des êtres humains, aux situations concernant les pays en conflit mais également ceux en situation post-conflit.

D'un point de vue opérationnel, l'OCLTI a été très active. Elle s'est notamment impliquée dans l'organisation et l'animation **d'un atelier dédié à la traite des êtres humains. Cet atelier a eu lieu lors de la conférence de haut-niveau « Dimension extérieure des migrations - lutte contre les filières de passeurs » à Paris le 10 mars 2022**, avec l'intervention de la Représentation permanente de la France à Vienne, l'UNHCR, l'OSCE, l'ONUDC, EUROPOL, l'OIM et la présidente de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes de Tunisie.

Par ailleurs, dans le cadre de la **Plate-forme européenne multidisciplinaire contre les menaces criminelles (EMPACT)**, la lutte contre la traite des êtres humains (THB) a été inscrite comme l'une des dix priorités opérationnelles européennes pour les cycles EMPACT 2018-2021 et 2022-2025. L'OCLTI est une partie prenante active de l'EMPACT (European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats) en particulier pour le volet exploitation par le travail ; la France a d'ailleurs accédé au statut de **co-driver** de la priorité pour le cycle 2022-2025.

- Ainsi en 2022, l'OCLTI a été **leader** de trois actions opérationnelles au sein de la priorité EMPACT THB :
  - Connaissance stratégique sur les routes utilisées par les victimes de traite des êtres humains et plus particulièrement celles aux fins d'exploitation par le travail ;
  - Joint Action Days (JAD Workers) : sous la coordination européenne de l'OCLTI, une campagne de contrôles conjoints forces de

l'ordre/inspections du travail est diligentée annuellement au mois de septembre dans la plupart des Etats-Membres de l'Union pour rechercher et réprimer les infractions de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail dans le milieu agricole ;

- Bilan 2022 JAD Workers : Du 14 au 21 septembre 2022, les forces de police et de gendarmerie, en partenariat avec les autres administrations et services chargées de la lutte contre le travail illégal (Inspection du travail, Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiale, Mutualité Sociale Agricole, Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités), ont effectué des contrôles sur l'ensemble du territoire national (outre-mer compris) dans le secteur agricole.
  - Territoire national : 485 entités contrôlées. 54 procédures de travail illégal initiées incluant
    - 24 dossiers d'exploitation par le travail dont 3 relevant de la traite des êtres humains ;
    - 260 victimes présumées dont 146 exploitation par le travail.
  - Niveau européen : 16 pays participants, 4 291 sites contrôlés et 37 017 personnes ;
    - 17 arrestations et 231 victimes présumées identifiées ;
    - Au total 192 nouvelles enquêtes dont 36 pour des faits pouvant relever de la traite des êtres humains.
  - Création d'un laboratoire d'innovations sur la thématique de la traite des êtres humains visant à l'identification et aux tests de nouveaux outils ayant pour finalité d'augmenter les capacités des enquêteurs.
- L'Office a également apporté son appui en qualité de **co-leader** à deux actions opérationnelles dédiées à l'étude de la criminalité financière en lien avec la traite des êtres humains (OA 4.1) et à l'organisation de JAD visant à la recherche d'infractions d'exploitation par le travail non seulement dans le

domaine agricole mais plus largement dans tous les secteurs d'activité (OA 3.2).

- Bilan 2022 JAD général « tous secteurs » :
  - Territoire national : 1 276 entités contrôlées. 247 procédures de travail illégal ont été initiées incluant 27 dossiers d'exploitation par le travail dont 4 relevant de la traite des êtres humains ;
  - Niveau européen : 29 pays participants, 10 467 sites contrôlés et environ 86 000 personnes.
    - 59 arrestations et 487 victimes présumées identifiées ;
    - Au total 715 nouvelles enquêtes dont 80 pour des faits pouvant relever de la traite.

Il est à noter que les contacts étroits entretenus en 2022 par l'OCLTI avec l'Agence Européenne du Travail (European Labour Agency) ont contribué à sensibiliser cette agence et ses partenaires aux enjeux opérationnels de la lutte contre l'exploitation par le travail au sein de l'UE. L'agence a encouragé une réflexion de fond sur la coopération entre inspections du travail et forces de l'ordre dont l'une des concrétisations a été son souhait de devenir co-leader de l'action 3.3 : JAD Workers (secteur agricole) en 2022.

Enfin, dans le cadre du Conseil de l'Europe, l'OCLTI a participé avec la MIPROF, en qualité d'expert, au comité de rédaction d'un rapport de recommandations sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail de septembre 2021 à mai 2022. Du 14 au 17 juin 2022, le projet a été présenté et adopté par le Comité Directeur des Droits de l'Homme. La recommandation a été adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2022.

D'autres acteurs non gouvernementaux ont également mené des actions d'importance à l'international.

Ainsi le **Secours Catholique et son réseau mondial Caritas** avec différents partenaires associatifs et institutionnels soutiennent des projets de prévention et

d'accompagnement des victimes d'exploitation et de traite des êtres humains sur tous les continents : appui financier, échanges d'expériences, plaidoyers communs...

Le Secours Catholique – Caritas France est membre de l'équipe de direction du réseau mondial Coatnet qui favorise les échanges d'expériences, les rencontres entre pairs, les interventions communes auprès de institutions internationales.

Le Secours Catholique Caritas France collabore avec l'Union européenne (le Secours Catholique étant membre de la plateforme de la société civile contre la traite des êtres humains), l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'ONU. Le Secours Catholique est ainsi intervenu sur son action et son partenariat pour lutter contre l'exploitation et la traite des êtres humains dans le cadre du conflit en Ukraine à la conférence de l'Alliance de l'OSCE en 2022. A l'occasion du 1<sup>er</sup> mai 2023, un document rassemblant les initiatives de différentes organisations membres du réseau mondial Coatnet concernant l'exploitation au travail dont le Secours Catholique en France a été diffusé.

**Les associations du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » coordonné par le Secours Catholique** ont aussi rencontré en 2022/2023 lors de leur visite en France, la délégation du Greta chargée du suivi de la mise en œuvre de la Convention du conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains et le rapporteur traite des êtres humains de l'OSCE. Le Collectif a ainsi pu partager l'action concrète de la société civile et ses préoccupations.

Lors du suivi périodique par le comité des droits de l'Enfant de la mise en œuvre de la Convention Internationale des droits de l'enfant, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » a rédigé fin 2022 un document sur les droits des enfants en France dans ce domaine « Pour un accès de tous les enfants aux droits communs » (disponible sur le site [contrelatraite.org](http://contrelatraite.org)). En 2023, il a participé à la pré-session du Comité des droits de l'Enfant pour présenter ses recommandations.

Le Secours Catholique est aussi intervenu à l'ONU à Genève en 2023 sur la traite des êtres humains dans le cadre de l'Examen périodique universel de la France de l'ONU en matière de droits humains. Suite à cela, de nombreux états ont adressé des recommandations à la France sur ce sujet.



Toutes ces démarches et rencontres internationales permettent un appui des instances internationales afin que les pays suivent les engagements qu'ils ont pris au niveau international.

C'est aussi le cas du projet SAVE au Maroc, coordonné par le Comité Contre l'Esclavage Moderne et financé par l'AFD, la Fondation de France et le Fond Fiduciaire d'urgence de l'Union Européenne pour l'Afrique. Lancé en janvier 2019, le projet SAVE a pour but de former 5 associations marocaines à repérer les victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail et de les accompagner, notamment au niveau juridique. Après 3 ans de travail rigoureux sur le repérage des victimes, et suite aux formations spécifiques à l'accompagnement juridique, les associations partenaires ont reçu en 2022, 285 signalements, 252 victimes ont été repérées et accompagnées, dont 112 en 2022. Ce projet contribue à un renforcement durable de la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail au Maroc.

D'autres actions de coopération entre société civile et institutions se développent par ailleurs. C'était le cas dans le cadre de la Plateforme des ONG européennes contre la traite des êtres humains, lors de la rencontre avec les rapporteurs nationaux européens de mai 2022, organisée spécifiquement sur le thème de l'exploitation par le travail, et dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne. À deux voix avec l'OCLTI et le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) ont présenté les actions de coopération entre société civile et services enquêteurs. Une occasion rare de mettre en lumière le rôle des associations dans la protection des victimes, et le travail complémentaire mené avec les services institutionnels malgré le manque de moyens accordé à cette forme d'exploitation.

Le partenariat entre **le MEAE et RHSF** s'est lancé dès son origine dans une double d'expérimentation au plus près des travailleurs en Malaisie et au Costa Rica. Grâce au soutien de l'Agence Française de Développement obtenu en juillet 2021, le **projet « RéSolution » a officiellement démarré le 1er janvier 2022** après plusieurs mois de préparation sur le terrain.

Le projet identifie comment les Indonésiens accèdent aux offres d'emploi à l'étranger, comment la chaîne de recrutement conduit les migrants indonésiens en Malaisie et dans quelles conditions. Comment les lois locales existantes et les accords bilatéraux protègent ou non les travailleurs aux différents stades de recrutement, et quel est le rôle des agences en Indonésie. Grâce à l'ambassade de France en Malaisie. Il en résulte des propositions de changement cohérents avec la

politique locale. Les postes diplomatiques français à l'étranger y sont associés (Malaisie, Indonésie, Népal, Costa Rica, Nicaragua) ainsi que l'OIT, des employeurs locaux, des donneurs d'ordre français, des universitaires et des organisations locales de la société civile représentant les communautés.

Cette double action expérimente des pratiques alternatives dans la filière caféicole au Costa Rica et le secteur manufacturier en Malaisie pour prévenir le travail forcé (Malaisie) et le travail des enfants (Costa Rica).

En mars 2023, un accord entre la Ministre du Travail de Taiwan, le Bureau Français de Taipei, RHSF et l'ONG locale SPA, a été conclu pour lancer un projet de trois ans à Taiwan, pour prévenir le travail forcé. L'objectif sera d'enrichir et tester le guide en intégrant un gouvernement dans un pays qui reçoit de la main d'œuvre étrangère, source de travail forcé ; Un travail sur trois ans est prévu avec un séminaire de lancement le 23 octobre 2023. L'objectif de ce séminaire sera de comprendre les perspectives de chaque partie prenante pour coordonner l'initiative conjointe où chacun peut agir à son niveau afin de réduire l'exposition des travailleurs migrants au travail forcé. Le député Dominique Potier, à l'origine de la loi sur le devoir de vigilance est intégré au projet pour affiner le rôle du législateur.

### **3.2. Promouvoir l'adoption d'un instrument législatif de qualité en faveur d'un devoir de vigilance européen**

En 2022, la France a œuvré en faveur de plusieurs initiatives législatives européennes relatives au devoir de vigilance, durant la présidence française du Conseil de l'Union européenne (de janvier à juin 2022) puis en tant qu'Etat membre.

En février 2022, la Commission européenne a présenté sa proposition de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Les discussions au Conseil de l'UE ont été initiées durant la présidence française. Le Conseil a ensuite établi sa position le 1<sup>er</sup> décembre 2022, avec le soutien de la France, ouvrant ainsi la voie à la dernière étape du processus législatif européen.

En décembre 2022, le Conseil de l'UE, présidé par la France, et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire pour réviser les règles relatives aux batteries, incluant notamment des obligations de vigilance pour les entreprises.

La France a transmis en juillet 2022 sa contribution à la consultation publique ouverte par la Commission européenne en amont de la publication de la proposition d'un instrument travail forcé, complémentaire à la directive sur le devoir de vigilance. Cette proposition de réglementation a été publiée par la Commission en septembre 2022 et vise à interdire, pour tous les opérateurs économiques, la mise sur le marché européen de produits issus du travail forcé (fabriqués sur le territoire de l'UE ou importés), ainsi que l'exportation de tels produits depuis l'UE. Les discussions démarrées fin 2022 sont en cours au Conseil et au Parlement européen.

**La France a activement soutenu la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité** et a cherché à l'améliorer à l'occasion de la négociation européenne. Une phase de trilogues s'ouvrira sur ce texte à partir de juin 2023.

**Par ailleurs, au niveau législatif, le ministère de la Justice a conduit d'autres actions convergentes au plan européen, telles que :**

**-le soutien à l'adoption du paquet législatif E-EVIDENCE**, dont les négociations ont abouti au niveau européen, lequel permettra aux autorités judiciaires d'un Etat d'adresser directement des demandes d'accès à des preuves numériques aux représentants des fournisseurs de service Internet, y compris lorsqu'ils sont situés dans un autre Etat membre, sans passer par les autorités judiciaires de celui-ci. Il s'agit d'une piste essentielle de lutte contre la traite des êtres humains en ligne. Le Règlement prévoit des sanctions administratives à l'égard des fournisseurs de service internet non diligents, et crée des injonctions européennes de production et de conservation pouvant être émises par des autorités judiciaires pour obtenir ou conserver des preuves électroniques, quelle que soit la localisation des données. La Directive prévoit la désignation d'établissements désignés et de représentants légaux pour la collecte de preuves électroniques dans les procédures pénales, ce qui constituera un instrument essentiel pour l'application du Règlement.

Dans la poursuite de l'objectif 3.2, Anousheh Karvar a aussi participé, le 10 mai 2023, à **un colloque à l'Assemblée nationale française**, organisé par le député Dominique Potier et sous le haut-patronage de la Présidente de l'Assemblée nationale Madame Yaël Braun-Pivet, sur la loi concernant le devoir de vigilance des entreprises multinationales, 10 ans après le drame du Rana Plaza. Cet évènement a permis de faire le point sur les progrès réalisés au Bangladesh et les avancées dans les législations françaises, allemandes et européennes, pour responsabiliser les filières industrielles. Le colloque a été organisé en duplex avec Berlin et le Parlement Européen.

A noter que les organisations d'entreprises Afep et MEDEF sont particulièrement mobilisées sur le projet de directive sur le devoir de vigilance européen ainsi que sur le projet de règlement en discussion interdisant les produits issus du travail forcé car les entreprises vont être les premières concernées par ces nouvelles obligations. Elles appellent les colégislateurs européens à assurer la cohérence entre les deux textes afin d'éviter la duplication des enquêtes portant sur les mêmes marchandises ou faits ainsi que des incohérences dans la mise en œuvre au sein de l'UE. Les entreprises soutiennent par ailleurs le devoir de vigilance européen, tout en soulignant qu'il doit éviter l'écueil de l'insécurité juridique et les distorsions de concurrence vis-à-vis des entreprises non-européennes.

Signalons enfin que depuis avril 2022, par l'intermédiaire de SMEUnited, **l'U2P** s'investit dans la démarche portant sur le devoir de vigilance des entreprises et l'interdiction de commercialisation des produits issus du travail forcé pour que la mise en œuvre des textes adoptés au niveau européen soit effective. A cette fin, l'U2P contribue à déterminer des dispositions proportionnées au regard des moyens dont disposent les TPE-PME et des impacts générés sur leur activité : des normes simplifiées doivent s'appliquer aux TPE-PME concernées par ces règles dans le cadre de leurs relations avec leurs fournisseurs directs et des mesures de soutien appropriées doivent être définies pour limiter la charge administrative supplémentaire induite par ces nouvelles réglementations et qui pourrait porter préjudice à leur capacité à poursuivre leur activité.

### **3.3 Inclure des clauses sociales exigeantes dans la politique européenne de commerce et d'investissement**

La contribution de notre politique commerciale à nos objectifs de développement durable y compris en matière sociale est un axe de travail prioritaire pour la France.

L'Union européenne a publié, en juin 2022, lors de la présidence française du Conseil de l'UE, une nouvelle approche en matière de commerce et développement durable. Pleinement convergente avec les ambitions françaises, cette approche prévoit **que soit inclus dans les futurs accords de commerce bilatéraux de l'UE la possibilité de sanctions commerciales, en dernier ressort, en cas de violation substantielle de l'accord de Paris sur le climat et des principes fondamentaux de l'OIT en matière de travail.** Cette approche vient en complément des éléments essentiels sur le respect des droits de l'Homme, traditionnellement inclus dans les accords de commerce bilatéraux, et qui permettent de suspendre tout ou partie d'un accord en cas de violation substantielle de ceux-ci. .

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des accords commerciaux qui incluent des chapitres « commerce et développement durable », l'UE, avec l'aide des Etats membres, travaille à la mise en œuvre de feuilles de route définissant des « priorités par pays » pour améliorer la coopération avec nos partenaires commerciaux et faciliter des avancées concrètes y compris en matière de droit du travail, en particulier sur la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT. La France est pleinement engagée dans ce processus.

A noter qu'une réunion à haut niveau entre le directeur général de l'OIT et la directrice générale de l'OMC était prévue en mars 2023 mais a été reportée. Cette réunion, qui se tiendra potentiellement au second semestre 2023, a pour objectif de renforcer l'inclusion des clauses sociales exigeantes dans les accords de libre-échange (objectif 3.3.A).

### Avancement par rapport aux prochaines étapes établies

***Dans votre rapport annuel 2021-2022, les prochaines étapes suivantes avaient été établies pour la période de mai 2022 à avril 2023.***

4. **Où en est la réalisation de votre prochaine étape n° 1 "La mise à disposition d'un « Guide d'exercice du devoir de vigilance des entreprises en France face aux risques de travail des enfants et de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement » ?**

Non exécutée

Planifiée

En cours

□ Achevée

Structurer l'action de chacun : un guide de prévention pour agir

**5. Veuillez nous en dire plus au sujet de l'avancement des prochaines étapes que vous avez établies.**

Un guide de ressources et de bonnes pratiques à destination des entreprises est en cours de finalisation, en co-construction avec les parties prenantes (Ressources Humaines Sans Frontières -RHSF-, B4IG, Initiative Clause Sociale -ICS-, etc).

Le gouvernement de la France a déjà réuni à deux reprises une partie du Forum des parties prenantes, réunions conjointes des deux groupes « Réseaux d'entreprises » et « Partenaires sociaux » autour de la présentation d'une première version d'un « guide de prévention », conçu à la suite d'une étude menée conjointement par l'ONG Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'intégration du travail des enfants dans l'exercice du devoir de vigilance des entreprises et s'appuyant sur les instruments européens et internationaux existants. Il a été proposé aux groupes de travail « France pays pionnier » comme base de collaboration dans l'optique de co-construction du « guide de ressources à destination des entreprises ». Plusieurs réunions entre l'équipe d'Anousheh Karvar et les parties prenantes (ex : B4IG, ICS, RHSF) ont eu lieu et continueront d'avoir lieu afin d'arriver à un guide unique à destination des entreprises et qui leur permettra d'avoir des points d'ancrage et des meilleures pratiques afin de réaliser au mieux l'objectif 8.7.

### État d'avancement global au cours des 12 derniers mois

**6. Selon vous, avez-vous progressé par rapport aux priorités de votre feuille de route?**

Aucun progrès



Beaucoup de progrès

**7. Compte tenu de l'état d'avancement de vos priorités nationales et de vos prochaines étapes (que vous avez présentées), quel sont les principaux résultats enregistrés entre mai 2022 et avril 2023 à mettre en avant sur la page d'accueil ou dans les rapports de l'Alliance 8.7? \***

La sensibilisation des décideurs politiques et économiques, actuels et futurs, ainsi que du tissu associatif local, de l'administration centrale et des collectivités, à différents échelons (cours dans les grandes écoles, kits de sensibilisation, formations, etc). La stratégie d'accélération française a permis une plus grande cohérence d'action et une mise en commun des bonnes pratiques ainsi que des travaux. La tenue d'un « forum des parties prenantes » a permis de co-produire le rapport 2023 de la stratégie nationale française.

Le renforcement de la mobilisation multilatérale, au niveau européen (avec l'adoption prochaine d'instruments législatifs contraignants sur le devoir de vigilance des entreprises sur le bannissement de produits issus du travail forcé) mais aussi international (liens approfondis avec différents pays pionniers de l'Alliance 8.7, participation à des groupes thématiques de l'Alliance 8.7, soutien financier à différents projets permettant d'atteindre l'ODD 8.7).

Engagement fort dans les différentes instances multilatérales (OIT, G7, G20) afin d'arriver à un instrument juridique contraignant sur le sujet au niveau des chaînes d'approvisionnement mondiales. La mention explicite de l'Alliance 8.7 dans la déclaration ministérielle « Travail-Emploi » du G7 est l'un des résultats concrets de l'engagement de la France et des membres du G7 pour l'Alliance.

Enfin, l'arrivée d'une ancienne ministre au poste de nouvelle Secrétaire générale de la MIPROF est clairement un atout majeur pour porter la politique volontariste de la France de lutte contre la TEH.

**8. Les efforts déployés pour atteindre la cible 8.7 ont-ils abouti à d'autres réussites dignes de mention?**

Veillez également prendre en compte d'autres aspects de la cible 8.7 qui ne figurent pas dans votre feuille de route (c'est-à-dire, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne).

- Oui
- Non
- Sans objet

**9. Quelles sont ces réussites dignes de mention?**

SANS OBJET

**10. Quelles difficultés avez-vous dû surmonter dans la réalisation des priorités de votre feuille de route et de vos prochaines étapes?**

Un des enjeux a consisté à faire travailler ensemble des acteurs qui auparavant travaillaient en silo, notamment dans le partage et l'échange d'information.

**11. Comment avez-vous surmonté ces difficultés ? Quels enseignements en avez-vous tirés ?**

La constitution d'un « Forum de parties prenantes" permet aux différents acteurs de s'actualiser sur les actions des autres et crée des synergies et des symbioses profitables à la réalisation de l'ODD 8.7.

**Évaluation des progrès accomplis dans les 12 derniers mois**

**12. Quels instruments d'évaluation et/ou d'autres types d'éléments de preuve avez-vous utilisés pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales? \***

Veillez cocher tous ceux qui s'appliquent.



- Enquêtes
- Études de cas
  
- Focus groupes discussions
- Groupes de discussion
- Entretiens
- Observations empiriques
  - Informations de la part de tiers
  - Sans objet
  - Autres : nombre de personnes informées ou formées

Pour ce second exercice de reporting, et premier portant sur une année pleine, le Forum des parties prenantes<sup>7</sup> a encore une fois pleinement été mobilisé pour contribuer au travail de reporting. (Objectif 1.1.A). A ce titre, le 30 mai 2023 s'est tenue une réunion du Forum des parties prenantes pour co-produire le rapport 2023 de la stratégie nationale française.

---

<sup>7</sup> Ce forum est composé des 5 Groupes de travail (GT) qui ont contribué à l'élaboration de la Stratégie « France Pays pionnier » : GT

Administrations publiques, GT partenaires sociaux, GT ONG et associations, GT réseaux d'entreprises, GT organisations européennes et internationales

13. **Le cas échéant, veuillez nous en dire plus au sujet des instruments d'évaluation et/ou d'autres types d'éléments de preuve que vous avez utilisés pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales.**

La diversité des actions menées et valorisées au sein de ce reporting ne permet pas de cibler des instruments en particulier. Plusieurs de ces actions sont évaluées par les services statistiques des administrations ou sont dénombrées empiriquement.

14. **Veuillez nous dire quelles difficultés vous avez rencontrées (le cas échéant) pour réunir les éléments de preuve nécessaires à l'évaluation de votre état d'avancement.**

SANS OBJET

15. **Veuillez indiquer les noms d'autres parties prenantes (par exemple, organismes gouvernementaux, partenaires sociaux, organisations de la société civile) et la nature de leur participation, le cas échéant, à l'évaluation de votre état d'avancement.**

La stratégie « France Pays Pionnier de l'Alliance 8.7 » a été élaborée par des groupes de travail regroupés par type d'acteurs (Associations/ONGs, secteur privé, Partenaires sociaux, Administrations, Organisations Internationales et Européennes) qui en assurent également le suivi au sein du Forum des parties prenantes.

### **Collaboration avec des partenaires internationaux**

Voyons quelles sont: i) vos priorités nationales en vue de l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne; ii) les prochaines étapes décrites dans votre dernier rapport annuel de pays pionnier.

16. **Avez-vous collaboré avec des partenaires internationaux ?**

Veuillez cocher tous ceux qui s'appliquent.

Autres pays pionniers de l'Alliance 8.7.

OIT

Organismes des Nations Unies (autre que l'OIT) Organisations internationales de la société civile

Autres :

17. **Veillez indiquer les noms de vos partenaires internationaux et la nature de leur collaboration.**

La stratégie nationale a été élaborée grâce aux productions de 5 Groupes de travail, dont un constitué des Organisations européennes et internationales pertinentes dont la FAO, l'OIM, l'OIT, l'OCDE et la Commission Européenne.

18. **Avez-vous appuyé des initiatives sous-régionales / régionales / mondiales, notamment les initiatives Sud-Sud, sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne? \***

Non

Oui

Ne sait pas

19. **Veillez nous en dire plus au sujet des initiatives sous-régionales/régionales/mondiales que vous avez soutenues.**

De nombreuses initiatives européennes, notamment sous présidence française de l'Union Européenne ainsi que de nombreuses initiatives mondiales, notamment les projets financés par la France et menés par le BIT en Afrique, le travail en tant que Présidence de l'Alliance 8.7, la formation technique dispensée au niveau européen et la promotion active d'un devoir de vigilance sur le continent (cf plus haut)

## Collaboration avec les partenaires nationaux

20. **Collaborez-vous avec des partenaires nationaux? \***

Veillez cocher tous ceux qui s'appliquent.

Secteur privé

Organisations d'employeurs

Organisations de travailleurs

Organisations locales de la société civile

Ministères au sein de votre gouvernement

Autre : ONGS, Associations...

21. **Veillez indiquer les noms de vos partenaires nationaux et la nature de leur collaboration.**

La stratégie nationale a été élaborée grâce aux productions de 5 Groupes de travail dont un GT

Administrations publiques, GT partenaires sociaux, GT ONG et associations, GT réseaux d'entreprises (ainsi qu'un GT « organisations européennes et internationales » mentionné plus haut).

Tous les acteurs ont été sollicité et nombre d'entre eux, mentionnées plus haut, participent également au suivi (via le reporting) des actions de la stratégie.

22. **Comparativement à l'an dernier, la collaboration avec les parties prenantes nationales s'est-elle accrue, à votre avis? \***

Non

Oui

23. **Veillez nous dire comment votre collaboration avec des partenaires nationaux s'est améliorée et les mesures prises en conséquence.**

Cette année l'ensemble des contributions des parties prenantes sont valorisées.

24. **Le mécanisme des pays pionniers a-t-il été jugé utile? \***

Oui

Non

## Perspectives d'avenir

25. **Faut-il réviser les priorités de la feuille de route de votre pays? \***

Oui

Non

26. **Qu'est-ce qui doit être actualisé ?**

Veillez cocher tous les éléments qui s'appliquent.

Les priorités de la feuille de route

Les objectifs de la feuille de route

autres

## Étapes à venir dans les 12 prochains mois (d'ici avril 2024)

27. **D'ici avril 2024, quelles sont les prochaines étapes à franchir pour la réalisation des priorités de la feuille de route de votre pays?**

► **Veillez fournir les informations suivantes :**

1. **Prochaine étape** Adoption d'un règlement pour interdire la mise sur le marché de l'Union européenne de produits issus du travail forcé.

**Objectifs d'ici avril 2024 pour cette prochaine étape :** D'ici avril 2024, la France s'attachera à faire avancer les négociations au Conseil sur ce projet de règlement, tout en veillant à maintenir un texte ambitieux.

2. **Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie?**

Participation aux travaux de la filière du Conseil en filière Marché intérieur.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape?** L'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

3. **Prochaine étape :** suivi de la mise en œuvre des dispositions commerce et développement durable de nos accords commerciaux.

**Objectifs d'ici avril 2024 pour cette prochaine étape :** En lien avec la Commission européenne et les autres Etats membres de l'UE, suivi de la bonne application des dispositions des accords de l'UE en matière de droits du travail, notamment des manquements éventuellement remontés via le « Point d'Entrée Unique » et contribution aux travaux de réalisation des feuilles de route de priorités par pays (il s'agit de la mise en œuvre des chapitres commerce et développement durable des accords de l'UE) définies au niveau européen afin d'accroître la coopération avec les partenaires commerciaux européens. .

**4. Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?**

Comptes-rendus publics des comités commerce et développement durable et autres réunions bilatérales entre l'UE et ses partenaires, publications de la Commission dans le cadre du « Point d'Entrée Unique », avancées concrètes de la feuille de route.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape ?** Droit du travail, notamment respect des principes fondamentaux de l'OIT et ratification des conventions fondamentales de l'OIT par les pays parties aux accords commerciaux avec la France et l'UE.

**5. Prochaine étape :** Inclusion de la nouvelle approche de l'UE dans les futurs accords commerciaux de l'UE et les négociations en cours le cas échéant

**Objectifs d'ici avril 2024 pour cette prochaine étape:** Assurer une mise en œuvre ambitieuse de la nouvelle approche commerce et développement durable dans les futurs accords de l'UE, notamment par l'inclusion de dispositions possibles de sanctions commerciales en matière de respect des principes fondamentaux de l'OIT

**6. Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie?**

Contenu des chapitres commerce et développement durable des accords commerciaux conclus d'ici avril 2024.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape?** Droit du travail, notamment respect des principes fondamentaux de l'OIT et ratification des conventions fondamentales de l'OIT.

**7. Prochaine étape :** aboutir sur le mécanisme d'identification des victimes sera la première priorité du prochain plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains (TEH) en cours d'élaboration par le Gouvernement, en utilisant les actions déjà engagées sur le recueil des bonnes pratiques et la définition d'indicateurs d'identification des victimes.

8. **Prochaine étape** : poursuivre la finalisation du « Guide d'exercice du devoir de vigilance des entreprises », ou guide de ressources, en nous basant sur la première version que certaines entreprises et certains investisseurs utilisent déjà, et en affinant, avec les parties-prenantes, certaines parties du Guide afin d'être le plus concrets possible.

**Quels sont vos objectifs d'ici avril 2024 pour votre prochaine étape ?** Des réunions avec les différentes parties-prenantes pour coordonner le travail de chacun, une mise en commun.

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?** L'élaboration d'un guide de ressource d'ici le rapport annuel de 2024.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape ?** Eradication du Travail des enfants, du Travail forcé, de la Traite des êtres humains et de l'esclavage moderne dans les entreprises.

9. **Prochaine étape** : poursuivre la sensibilisation des décideurs politiques et économiques, d'aujourd'hui et de demain, ainsi que les différentes parties-prenantes afin, à la fois, d'accroître la prévention par le renforcement de la capacité d'agir des parties prenantes (axe 1 de la stratégie nationale) et de mieux protéger les victimes en marquant des progrès dans la détection, la prise en charge et la réparation (axe 2).

**Quels sont vos objectifs d'ici avril 2024 pour votre prochaine étape?** Des rencontres organisées et des cours à mettre en place. Par ailleurs, le 3<sup>ème</sup> plan national, en cours d'élaboration par la MIPROF, aura comme l'un de ses objectifs stratégiques l'établissement d'un véritable plan de formation interministériel concernant la traite des êtres humains en particulier. Un travail conjoint avec la Délégation pourrait être envisagé pour inclure aussi la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et l'esclavage contemporain.

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie?** Des cours mis en place dans différentes grandes écoles, à l'image du cours pilote de Sciences-Po Paris et d'HEC. Des formations faites dans différentes administrations. Un kit de sensibilisation pour les associations locales prêt.



**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape?**  
Sensibilisation d'acteurs clé au Travail des enfants, Travail forcé, Traite des êtres humains, Esclavage moderne

**10. Prochaine étape :** poursuivre l'objectif de tolérance zéro au sein des chaînes d'approvisionnement, à la fois sur le territoire national et européen (avec le nouvel arsenal législatif en cours de discussion) mais aussi international en continuant d'œuvrer pour un traité contraignant sur le sujet dans les différentes instances multilatérales (OIT, G7, G20) (axe 3).

**Quels sont vos objectifs d'ici avril 2024 pour votre prochaine étape?** Continuer à œuvrer au sein des différents forums multilatéraux (G7, G20, OIT) pour la mise en place d'un traité contraignant sur le sujet.

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?** Des mentions dans les différentes déclarations et des bilatérales/ actions conjointes avec d'autres pays pour poursuivre notre objectif multilatéral.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape ?** Universaliser la lutte contre le travail des enfants, Travail forcé, Traite des êtres humains et l'Esclavage moderne

**11. Prochaine étape :** poursuivre le travail engagé avec les associations locales et les collectivités afin de les sensibiliser mais aussi de travailler conjointement avec elles, au quotidien et lors d'évènements de grandes ampleurs, afin d'arriver concrètement à éradiquer le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne (axe 1, axe 2 et axe 3).

**Quels sont vos objectifs d'ici avril 2024 pour votre prochaine étape?**  
Sensibilisation des acteurs locaux

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?** Kits de sensibilisation, rendez-vous avec les collectivités, partenariats potentiels, etc.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape?** Faire de la lutte contre le Travail des enfants, Travail forcé, Traite des êtres humains et l'esclavage moderne une réalité locale.

12. **Prochaine étape** : poursuivre le travail engagé par plusieurs parties prenantes sur la sensibilisation de l'ODD 8.7 durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. Un travail conjoint et renforcé, entre les administrations, les associations locales, les ONGs, les entreprises et le gouvernement continuera.

**Quels sont vos objectifs d'ici avril 2024 pour votre prochaine étape?** Mise en commun des actions, création de synergies entre les différentes initiatives, montée en puissance par le collectif.

**Quels éléments de preuve utiliserez-vous pour démontrer que cette étape est franchie ?** Travaux conjoints avec l'ensemble des parties-prenantes.

**De quel(s) domaine(s) d'intervention relève cette prochaine étape?** Faire de la lutte contre le Travail des enfants, Travail forcé, Traite des êtres humains et l'esclavage moderne une réalité locale.

28. **Quelles difficultés éventuelles aurez-vous à surmonter dans cette démarche?**

Sans objet

29. **Merci à vous ! Vous avez fini de remplir ce formulaire. Y a-t-il autre chose dont vous voudriez nous faire part?**

Sans objet